

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2004-2005



Affaires municipales et Régions

Québec 

Cette publication a été produite par le ministère des Affaires municipales et des Régions et intégralement déposée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
www.mamr.gouv.qc.ca.

Production et édition :

Service de l'information et de l'édition
Direction des communications

Rédaction :

Direction de la planification,
de la recherche et de l'évaluation

Dépôt légal – Mars 2005
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-45693-9
ISSN : 1705-0650

© Gouvernement du Québec – 2005

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Lettre de la ministre Nathalie Normandeau



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes tel que le prescrit la Loi sur l'administration publique.

Il présente les résultats atteints dans le domaine des affaires municipales ainsi que dans les domaines du développement régional et de la ruralité, responsabilités nouvellement intégrées à la mission du Ministère. Il décrit les réalisations et la contribution de ce dernier à la modernisation de l'État.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Nathalie Normandeau". The signature is fluid and cursive, with the first name being more prominent.

Nathalie Normandeau

Lettre du sous-ministre Denys Jean



Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions. Ce rapport annuel de gestion, produit en vertu de la Loi sur l'administration publique, présente aux parlementaires les résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2005. Les objectifs retenus pour la présente reddition de comptes sont issus des nouvelles orientations gouvernementales, de la planification stratégique 2001-2003 en matière d'affaires municipales, dans les cas où ils demeuraient pertinents, et de la planification stratégique des régions reconduite en matière de développement régional et de ruralité. Les objectifs mentionnés aux plans annuels de gestion des dépenses correspondants sont inclus dans la reddition.

Le rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions se présente comme suit :

- ▶ Il décrit le récent contexte dans lequel évolue le Ministère, sa mission, sa structure organisationnelle et ses créneaux d'activité à la fin de l'exercice.
- ▶ Il présente les faits saillants ainsi que les principaux résultats produits en regard des objectifs poursuivis pendant l'année. Il fait état des contributions du Ministère aux priorités gouvernementales. Il rapporte et commente, en matière d'affaires municipales, de développement régional et de ruralité, les résultats atteints en 2004-2005 en fonction des orientations, des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs des plans stratégiques reconduits, en lien avec les crédits budgétaires 2004-2005.
- ▶ Sur le plan administratif, il intègre les progrès en ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle et il s'inscrit dans le sens des nouvelles exigences gouvernementales relatives, entre autres, à la politique concernant la santé des personnes au travail.

Les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005. Elles ont été examinées par la vérificatrice interne, conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denys Jean". The signature is written in a cursive style with a large initial "D".

Denys Jean

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur le Sous-Ministre,

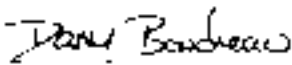
Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et des commentaires contenus dans les sections présentant les résultats (section 4) ainsi que l'utilisation des ressources (section 5) du Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'exercice 2004-2005. La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen. Ce rapport ne constitue pas une vérification.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à prendre des renseignements, à utiliser des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs, à obtenir des pièces justificatives et à discuter l'information fournie. Notre examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous sommes d'avis que les résultats, indicateurs et commentaires contenus dans les sections 4 et 5 du Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et des Régions sont plausibles et cohérents.

Le responsable de la vérification interne par intérim,



Dany Boudreau, CA

Québec, octobre 2005

Table des matières

1. Le contexte	1
2. La présentation du Ministère	3
3. Les faits saillants	5
4. La présentation des résultats	9
I Autonomie régionale et municipale	11
II Développement des régions et des milieux ruraux	12
III Démocratie et élections municipales	15
IV Financement des municipalités	19
V Infrastructures municipales	29
VI Métropole	34
VII Aménagement du territoire et développement durable	38
VIII Gouvernement en ligne et modernisation de la gestion municipale	40
IX Amélioration des façons de faire du Ministère	46
5. L'utilisation des ressources	49
5.1. Les ressources humaines	49
5.2. Les ressources financières	51
5.3. Les ressources informationnelles	55
6. Les autres exigences	57
6.1. Les allègements législatifs et réglementaires	57
6.2. La dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats	57
6.3. L'éthique et la déontologie	58
6.4. L'évaluation de programme	58
6.5. La politique linguistique du Ministère	59
6.6. Le programme d'accès à l'égalité	59
6.7. La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents	59
6.8. Les suites données aux recommandations du vérificateur général	60

Annexe 1	
Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions	61
Annexe 2	
Organigramme du Ministère	64
Annexe 3	
Liste des objectifs non présentés en 2004-2005	66
Annexe 4	
État d'avancement de la révision des schémas d'aménagement et de développement	70
Annexe 5	
Bilan des moyens d'actualisation de la politique concernant la santé des personnes au travail	73
Annexe 6	
Pouvoir de dispense exercé par la ministre à l'égard du régime des contrats municipaux	79
Annexe 7	
Embauche et représentativité	82

1. Le contexte

Le 18 février 2005, des changements étaient annoncés par suite de l'adoption par le Conseil des ministres de décrets qui consacraient la nouvelle organisation du gouvernement du Québec. En conséquence, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir devenait le ministère des Affaires municipales et des Régions par le retrait des responsabilités relatives au sport et au loisir et par l'ajout de celles relatives au développement des régions et à la ruralité. Ces dernières s'accompagnent du transfert des ressources humaines et budgétaires afférentes dont le Fonds de développement régional et les sommes réservées à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

La présente reddition de comptes porte sur les objets qui étaient sous la responsabilité de la ministre des Affaires municipales et des Régions au 31 mars 2005, et ce, pour l'ensemble de l'exercice 2004-2005.

Quant aux résultats ou données de reddition qui concernent les objectifs liés aux domaines du sport et du loisir, ils se retrouvent dans le rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

2. La présentation du Ministère

Le portefeuille de la ministre des Affaires municipales et des Régions englobait, en 2004-2005, en plus du Ministère, la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Régie du logement, la Société québécoise d'assainissement des eaux et la Commission municipale du Québec (CMQ). Ces organismes produisant leur propre rapport annuel de gestion, nous nous limiterons à la présentation des résultats concernant directement le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales et des Régions a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines. Sa mission consiste à favoriser, en partenariat avec le monde municipal et les acteurs du développement régional :

- › la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux de qualité pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes;
- › le développement des régions et des milieux ruraux;
- › le progrès et le rayonnement de la métropole.

Le Ministère s'appuie sur plusieurs lois et règlements pour réaliser sa mission, qui sont mentionnées à l'annexe 1.

Structure organisationnelle

Le Ministère compte cinq sous-ministériats (voir l'organigramme à l'annexe 2) qui sont respectivement responsables :

- › des politiques;
- › des programmes;
- › de la planification et de l'administration;
- › de la métropole;
- › du développement régional et de la ruralité.

À ces sous-ministériats, relevant directement du sous-ministre, s'ajoutent la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications, le Secrétariat du Ministère et le Bureau à la décentralisation et à la régionalisation, récemment créé pour favoriser la réalisation du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale.

Créneaux d'activité

Le Ministère s'est vu confier de nouvelles responsabilités en cours d'exercice, principalement par l'ajout de compétences en matière de développement régional et de ruralité. Au 31 mars 2005, il intervient sur plusieurs plans :

- › Il assure la révision périodique de l'encadrement législatif, réglementaire et administratif des institutions municipales. Cet encadrement concerne les structures, les compétences et les pouvoirs, les règles de fonctionnement démocratique et les modes de financement et de gestion des municipalités et vise principalement l'allègement du cadre de gestion.

- Il a la responsabilité d'élaborer des politiques et des orientations tenant compte de l'évolution du monde municipal.
- Il exerce certains contrôles pour s'assurer de la santé financière des municipalités. Il facilite les conventions qui engagent des crédits et les règlements d'emprunt.
- Il négocie et administre des programmes d'aide financière et de compensation dans le cadre du régime fiscal municipal, en plus de certains programmes liés au traitement des eaux usées, aux infrastructures et aux collectivités nordiques.
- Il fournit une aide technique en matière d'aménagement et d'urbanisme, de projets régionaux et d'évaluation foncière.
- Il établit la cohérence entre les interventions des autres ministères et organismes gouvernementaux auprès des collectivités locales et régionales de même qu'entre les partenaires locaux et régionaux.
- Il établit également la cohérence entre les activités gouvernementales et les interventions des nombreux partenaires sur le territoire de la métropole en vue du rayonnement de celle-ci.
- Il appuie les projets d'envergure métropolitaine dans les domaines économique, culturel et social.
- Il soutient les organismes régionaux de développement de toutes les régions du Québec, à l'exception de la Capitale-Nationale.
- Il soutient le développement des régions et la ruralité et, à cette fin, il a la responsabilité d'élaborer des politiques et des orientations selon une approche territoriale, globale et intégrée.
- Il intervient auprès des territoires vulnérables et en difficulté.

3. Les faits saillants

L'autonomie régionale et municipale

En 2003-2004, le gouvernement du Québec a instauré un nouveau mode de gouvernance locale et régionale basé sur le partenariat avec les élus locaux. Cela s'est traduit par la création de 21 conférences régionales des élus (CRE) dont le Ministère a achevé la mise en place au cours du présent exercice financier. Les CRE ont notamment pour mandat d'établir un plan quinquennal de développement et d'exercer diverses responsabilités en vertu d'ententes avec le gouvernement.

Comme on l'a annoncé en octobre 2004 lors du Forum des générations, le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale sera mené en partenariat avec les associations municipales et les conférences régionales des élus. Les travaux relatifs à la décentralisation, incluant le renouvellement du pacte fiscal, sont réalisés sous l'égide de la Table Québec-municipalités (TQM). La Table Québec-régions coordonne pour sa part les travaux liés aux trois autres volets, soit la régionalisation administrative, l'adaptation des programmes gouvernementaux et la réalisation d'initiatives de partenariat. L'ensemble du projet relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions qui assume la présidence du Comité ministériel à la décentralisation et à la régionalisation chargé de la coordination et du suivi des actions gouvernementales. Pour coordonner la réalisation de l'ensemble des travaux liés au projet, le Ministère a mis en place une unité spéciale : le Bureau à la décentralisation et à la régionalisation.

D'autres initiatives sont venues favoriser la prise en charge du développement par les élus locaux. Ainsi, les municipalités régionales de comté (MRC) exercent maintenant des compétences en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat et elles confient certaines responsabilités en cette matière aux centres locaux de développement de leur territoire.

Le développement des régions et des milieux ruraux

Afin de favoriser la création de conditions propices au développement intégré des territoires, le Ministère a soutenu les CRE, nouvellement créées, dans la conclusion de dix nouvelles ententes spécifiques avec différents ministères sectoriels. Il a poursuivi la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité. Il est également intervenu auprès de territoires confrontés à des difficultés majeures en soutenant leur démarche de relance et de diversification économique tout en assurant le maintien des services de base à la population. Il a finalement favorisé la concertation et la coordination des actions des ministères et organismes en région en assumant la présidence des conférences administratives régionales (CAR) dans l'ensemble des régions, à l'exception de celle de la Capitale-Nationale.

La démocratie et les élections municipales

Comme le précisait la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il y a eu des référendums en juin 2004. Afin de s'assurer que les citoyens disposent de l'information nécessaire à la prise de décision, le Ministère a financé la réalisation, par des firmes indépendantes, d'études portant sur les effets et les coûts d'une éventuelle reconstitution d'une ancienne municipalité pour 42 municipalités nouvellement constituées.

Les résultats de ces référendums entraîneront la reconstitution de 30 municipalités. Le Ministère a mis en place des comités de transition et nommé des mandataires qui ont pour mission de participer, avec les administrateurs et les employés municipaux, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives. La rédaction des décrets de constitution, d'agglomération et de modification aux chartes des villes actuelles a été entreprise.

En prévision des prochaines élections municipales qui se tiendront le 6 novembre 2005, le Ministère a apporté plusieurs changements et ajouts aux mécanismes électoraux par l'adoption de deux décrets et par des modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Pour encourager la participation des citoyens, on a créé un site Web présentant un grand nombre de renseignements utiles sur l'élection et on a prolongé les heures d'ouverture des bureaux de vote. Pour encourager plus particulièrement la participation des femmes, des jeunes et des personnes issues de communautés culturelles, on a implanté des mesures spéciales.

Le financement des municipalités

L'entente financière et fiscale 2000-2005 avec les municipalités, ou pacte fiscal, prévoit un éventail de mesures pluriannuelles à l'intention des municipalités. C'est la ministre des Affaires municipales et des Régions qui est responsable, de concert avec le ministre des Finances, des travaux devant conduire au renouvellement du pacte fiscal. Les négociations ont été entreprises au début de l'année 2005. Le nouveau pacte fiscal s'inscrit dans l'orientation gouvernementale de doter les municipalités du financement adéquat à la maîtrise de leur développement et s'accorde avec la diversification et la stabilisation de leurs sources de revenus.

Les infrastructures municipales

Le Ministère est responsable de la mise en œuvre de quatorze engagements de la Politique nationale de l'eau. Il s'est assuré pour ce faire de la collaboration de divers représentants du monde municipal. Ceux-ci sont regroupés au sein de la Table des infrastructures municipales (TIM) dont le Ministère assume la présidence. Depuis juillet 2004, des groupes d'experts issus de cette table ont entrepris d'élaborer différents outils en soutien à la gestion des infrastructures municipales, par exemple, une stratégie d'économie de l'eau potable.

S'appuyant sur les besoins prioritaires reconnus par le gouvernement du Québec en matière de financement des infrastructures, le Ministère a poursuivi, au cours de l'année 2004-2005, les négociations avec le gouvernement fédéral. Les fonds qui proviendront du gouvernement fédéral seront transférés à la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL). Créée en décembre 2004, elle a pour mission de verser une aide financière aux organismes municipaux pour contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures, lesquels auront été préalablement autorisés par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

La métropole

Le Ministère a exercé une influence sur la réalisation de plusieurs projets innovateurs et structurants pour la métropole, à des étapes importantes de leur développement.

Parmi les plus significatifs, citons la réalisation en 2004-2005 de deux grandes opérations de planification du territoire. La première concerne le havre de Montréal et la seconde, le quartier des Spectacles. Dans les deux cas, des organismes à but non lucratif ont été formés. Ils ont dressé et rendu publics des plans d'action visant à mobiliser les partenaires potentiels dans la concrétisation de ces projets d'envergure.

Le Ministère a également soutenu diverses initiatives de consolidation et de développement de filières économiques prometteuses. Ces initiatives visaient notamment à assurer la viabilité à long terme de l'industrie cinématographique ainsi que le développement du potentiel des arts numériques et des nanotechnologies.

Enfin, le Ministère a renouvelé son entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour favoriser l'accès du public aux rives et aux plans d'eau.

L'aménagement du territoire et le développement durable

Dans le cadre de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Ministère a poursuivi sa réflexion en vue de renouveler ses façons de faire en aménagement et en urbanisme. Des travaux importants ont notamment été réalisés sur les mécanismes de consultation publique et le contenu du plan d'urbanisme.

Le plan d'action gouvernemental portant sur le développement durable de la production porcine, dévoilé en mai 2004, a interpellé directement le Ministère. C'est ainsi qu'en plus des interventions législatives, le Ministère a proposé des modifications aux orientations relatives à la protection du territoire et des activités agricoles, lesquelles ont été adoptées par le Conseil des ministres en mars 2005. Ce faisant, le gouvernement est venu accroître la marge de manoeuvre du milieu municipal dans l'aménagement des zones agricoles et l'outiller dans une perspective de développement durable pour concilier les enjeux de cohabitation du territoire. Dans la foulée, le Ministère a mis à la disposition du milieu municipal et des autres acteurs intéressés divers documents d'information et des activités de formation.

En ce qui a trait à l'aménagement du territoire dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Ministère a coordonné la rédaction de l'avis gouvernemental sur le projet de schéma d'aménagement et de développement de la Communauté.

Le gouvernement en ligne et la modernisation de la gestion municipale

Les réalisations du Ministère en matière de gouvernement en ligne viennent faciliter le travail des municipalités en rendant accessibles de nombreuses prestations de services électroniques. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2004-2005, le Ministère s'est affairé à dispenser, par l'intermédiaire du Bureau municipal, sept grands types de services à plus de 5000 utilisateurs. Ces services vont du traitement des rapports financiers aux indicateurs de gestion municipaux en passant par les prévisions budgétaires. Ils incluent également deux applications de gestion du territoire.

En ce qui concerne la modernisation de la gestion municipale, le Ministère s'est notamment intéressé à l'encadrement législatif et réglementaire, aux outils de gestion et aux conditions de travail et de rémunération dans le monde municipal.

L'année 2004-2005 s'est avérée déterminante dans la démarche du Ministère visant à constituer un seul code des municipalités qui regrouperait l'ensemble des dispositions du Code municipal, de la Loi sur les cités et villes et de certaines lois sectorielles concernant les municipalités. Une nouvelle étape de la démarche a été franchie permettant l'adoption de la Loi sur les compétences municipales au début de l'année financière 2005-2006.

Le Ministère a, depuis plusieurs années, enclenché un processus d'allègement des contrôles législatifs et réglementaires. Cette révision a permis l'adoption de modifications législatives telles que l'autorisation pour une municipalité de financer par emprunt temporaire jusqu'à 100 % du montant d'un emprunt à long terme.

Le Ministère a implanté des indicateurs de gestion municipaux et mis en place le Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale pour promouvoir la recherche et les bonnes pratiques de gestion. La production de guides, de plans d'action et de stratégies à l'intention des municipalités s'inscrit en soutien à la modernisation des pratiques de gestion.

Pour favoriser la cohésion et la mise en commun de l'information utile à l'harmonisation des conditions de travail et de rémunération, le Ministère a instauré des mécanismes de liaison avec les municipalités et a suivi l'évolution des négociations de conventions collectives. Il participe aussi aux travaux concernant les écarts de rémunération entre les municipalités et les autres secteurs publics.

L'amélioration des façons de faire du Ministère

Le Ministère a privilégié la régionalisation administrative de certaines activités vers ses directions régionales. Celle-ci visait à établir un meilleur service à la clientèle en rapprochant l'offre de soutien technique du Ministère et en misant sur une concertation interministérielle accrue en région. La première étape de régionalisation de responsabilités du Ministère en matière d'aménagement du territoire est terminée dans toutes les régions du Québec.

Toujours dans l'optique d'améliorer le service à la clientèle, le Ministère a procédé, au cours de l'été 2004, à une vaste consultation de sa clientèle. Les résultats obtenus concernant les besoins, les attentes et la satisfaction de la clientèle serviront de base à l'élaboration de la première Déclaration de services à la clientèle du Ministère.

Finalement, pour s'assurer de disposer de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de sa mission, le Ministère a amorcé, en janvier 2005, les travaux d'élaboration du Plan pluriannuel de main-d'œuvre. Cet exercice de planification devrait notamment permettre le maintien et le transfert d'expertise ainsi que l'actualisation et le développement des compétences du personnel.

4. La présentation des résultats

Le rapport annuel de gestion 2004-2005 rend compte de l'état d'avancement des réalisations en regard de nouveaux objectifs liés aux orientations gouvernementales, aux priorités énoncées dans la publication *Briller parmi les meilleurs*, au plan de modernisation gouvernemental et aux autres engagements ministériels et gouvernementaux. À noter que le plan stratégique 2005-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions intégrera les objectifs dont le Ministère s'est doté relativement à l'ensemble de ces priorités.

Les résultats présentés intègrent, en plus des nouveaux objectifs, les objectifs partiellement reconduits de deux planifications stratégiques antérieures. Il s'agit d'une part des réalisations en matière d'affaires municipales qui s'inscrivent dans la continuité des activités traditionnelles du Ministère et d'autre part de réalisations concernant les régions.

Le plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole partiellement reconduit était axé sur la réorganisation municipale et le renouvellement de l'entente financière et fiscale. Plusieurs de ces objectifs demeurent toujours pertinents en 2004-2005. Par contre, les objectifs issus de ce plan qui n'ont pas été retenus par rapport à l'exercice précédent sont mentionnés à l'annexe 3 qui fait le point sur le traitement qui en a été fait.

Quant aux objectifs du plan stratégique 1999-2002⁽¹⁾ du ministère des Régions, ils ont été, par le passé, reconduits annuellement avec les indicateurs qui sont demeurés pertinents. Cette année, certains objectifs issus de ce plan ont évolué et leur libellé a été modifié en fonction du plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005 concerné, alors que quelques autres sont traités en fonction des commentaires de l'annexe 3.

Il faut souligner aussi que les plans annuels de gestion des dépenses 2004-2005, tirés du Livre des crédits 2004-2005, volume III et qui correspondent aux objectifs concernés, ont également fait l'objet de commentaires de reddition de comptes en regard des indicateurs pertinents.

Finalement, les résultats présentés excluent les objectifs réalisés au cours des exercices précédents et qui ont été traités lors de redditions de comptes des années antérieures⁽²⁾. Certains objectifs retirés au cours du présent exercice font l'objet d'explications à l'annexe 3.

La présente section montre les résultats atteints au cours de l'exercice 2004-2005. Il faut cependant noter que l'exercice financier annuel du Ministère s'étend du 1^{er} avril au 31 mars, alors que celui des municipalités et d'autres partenaires coïncide avec l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce qui est spécifié en regard de certains résultats.

Objets de reddition de comptes

Le gouvernement du Québec a sanctionné, le 30 mai 2000, la Loi sur l'administration publique. Cette loi vise l'amélioration de la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens grâce à la modernisation du cadre de gestion gouvernemental et instaure l'obligation de rendre compte devant l'Assemblée nationale de l'atteinte des résultats préalablement déterminés.

(1) Ce plan stratégique a été mis à jour en 2001-2002.

(2) Un tableau intitulé *Tableau synthèse des redditions antérieures* et présenté à l'annexe 2 du Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir indique la source documentaire où se retrouvent les résultats en regard de chacun d'entre eux.

Objectifs retenus

Les résultats des nouveaux objectifs et des objectifs pertinents reconduits suivent dans la présente section, regroupés sous neuf thèmes.

- › Autonomie régionale et municipale
- › Développement des régions et des milieux ruraux
- › Démocratie et élections municipales
- › Financement des municipalités
- › Infrastructures municipales
- › Métropole
- › Aménagement du territoire et développement durable
- › Gouvernement en ligne et modernisation de la gestion municipale
- › Amélioration des façons de faire du Ministère

Sept nouveaux objectifs découlent directement des orientations gouvernementales et donnent lieu à une première reddition de comptes cette année.

Trois objectifs concernent les régions et traitent du fonctionnement des conférences régionales des élus (CRE), de la Politique nationale de la ruralité et des ententes cadres. De plus, des objectifs énoncés par rapport aux budgets transférés au Ministère touchent la ruralité et le cadre d'intervention global de soutien aux régions.

Les 27 objectifs en matière d'affaires municipales concernent principalement l'aide financière octroyée aux municipalités et le soutien à la gestion. Ces dimensions sont traditionnellement du ressort du Ministère qui exerce cette juridiction depuis de nombreuses années.

Autres éléments de reddition de comptes

En plus des objectifs retenus, le rapport présente, à la section 5, l'utilisation faite des ressources en introduisant les éléments de conciliation rendus nécessaires par les transferts des responsabilités qui ont généré des impacts organisationnels importants, entre autres sur les budgets, le nombre d'employés, l'organisation du travail et les structures internes. Finalement, les autres exigences dont l'accès à l'égalité en emploi, les allègements législatifs et réglementaires pour les municipalités et l'évaluation de programme sont présentées à la section 6.

I Autonomie régionale et municipale

Orientation Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale

Axes d'intervention Organisation municipale
Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

1. Objectif

Coordonner la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale

Indicateurs

- › Rapport d'étape de la Table Québec-municipalités (TQM) sur la décentralisation
- › Rapport de la Table Québec-régions (TQR) sur la régionalisation, l'adaptation des normes et le partenariat

Commentaires

Les deux rapports attendus seront produits au cours de l'exercice 2005-2006, le premier concernant la décentralisation (travaux de la TQM) et le second couvrant les volets de la régionalisation, de l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux et du partenariat (travaux de la TQR).

Les travaux relatifs à la décentralisation ont été lancés à la TQM le 9 décembre 2004. En janvier et février 2005, les ministères et organismes gouvernementaux concernés ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal ont été invités à formuler des pistes de décentralisation.

Les travaux relatifs à la régionalisation ont été lancés à la TQR le 12 novembre 2004. Les CRE ont alors été invitées à soumettre des propositions visant l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales. À la réunion suivante de la TQR, le 11 février 2005, une synthèse de la première vague de propositions reçues (621 propositions) a été déposée, accompagnée de la démarche et de la méthodologie utilisée pour leur analyse.

II Développement des régions et des milieux ruraux

Orientation	Contribuer à la mise en place de mesures favorisant un développement durable sur l'ensemble du territoire québécois
Axe d'intervention	Mobilisation des partenaires locaux et régionaux en vue de favoriser le développement économique, social et culturel

2. Objectif

Assurer la mise en opération des CRE en conformité avec la loi qui les constitue

Indicateur	Résultats 2004-2005
Nombre de CRE/nombre total prévu	100 % des régions sont dotées de CRE.

Commentaires

Le projet de loi 34, Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, instituait pour chacune des 17 régions administratives du Québec, une conférence régionale des élus (CRE). Toutefois, pour la région de la Montérégie et pour celle du Nord-du-Québec, deux CRE additionnelles étaient prévues et deux administrations régionales existantes étaient réputées agir à titre de conférence régionale des élus pour leur communauté respective. Au total, la mise en opération de 21 CRE était prévue et cet objectif a été atteint.

Cette loi prévoit que les CRE doivent tenir compte, dans la réalisation de leur mandat, de la participation des jeunes à la vie démocratique de la région et, selon les principes de l'égalité et de la parité, de celle des femmes. L'information recueillie à ce sujet situe la représentation aux conseils d'administration des CRE autour de 25 % pour les femmes et à un peu plus de 4 % pour les jeunes de moins de 35 ans. Compte tenu de la récente mise en place des CRE et de la représentation des jeunes et des femmes parmi les élus municipaux et les acteurs concernés, ces données correspondent à la réalité du milieu.

3. Objectif

Poursuivre et compléter la mise en oeuvre de la Politique nationale de la ruralité

Indicateur	Résultats 2004-2005
Effets socio-économiques de la politique	<ul style="list-style-type: none">› 1902 projets en cours› Création de 3800 emplois favorisant entre autres les femmes, les jeunes et les municipalités faisant face à des difficultés économiques importantes› Initiatives avant-gardistes en matière de développement de la main-d'œuvre adaptée aux besoins du milieu rural

Commentaires

Lancée en décembre 2001, la Politique nationale de la ruralité a pour but de soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités, d'assurer la qualité de vie des collectivités rurales, de renforcer leur pouvoir d'attraction et de soutenir l'engagement des citoyens et des citoyennes au développement de leur communauté, tout en assurant la pérennité du monde rural.

Ces orientations se concrétisent par deux moyens d'action majeurs. D'une part, le principal volet de la politique consiste à conclure des pactes ruraux avec les MRC ou d'autres partenaires habilités, qui deviennent ainsi gestionnaires des fonds versés en vertu de la politique sur le territoire pour favoriser le développement économique et répondre aux objectifs gouvernementaux de développement rural en concertation avec les acteurs locaux et régionaux. D'autre part, la politique permet le soutien à la mise en œuvre d'initiatives rurales avant-gardistes, préconisées par le milieu, qui ont favorisé entre autres le développement des ressources humaines pour les rendre davantage aptes à assumer les emplois des secteurs économiques présents et en émergence sur le territoire.

Pendant l'exercice financier annuel*, on comptait 1902 projets en cours, issus des 91 pactes ruraux en vigueur dans les 15 régions du Québec visées par la politique, les grandes agglomérations urbaines étant exclues.

Les pactes ruraux visent :

- › Le maintien et l'amélioration des services dans les milieux ruraux
- › Le maintien de la population, particulièrement les jeunes et les familles
- › Le soutien au développement de nouveaux produits, de nouvelles entreprises et l'entrepreneuriat
- › La mise en valeur du capital humain

* L'exercice financier coïncide avec l'année fiscale municipale.

Depuis l'entrée en vigueur de la politique, 38,5 millions de dollars versés ont généré des investissements prévus de plus de 305 millions, soit un effet levier de 7,89 et devant créer plus de 3800 emplois. À ce jour, les projets complétés permettent de constater que les emplois créés sont occupés par une proportion de 48 % de femmes et de 34 % de jeunes de moins de 35 ans. De plus, les MRC ont choisi dans 84 % des cas d'accorder le soutien financier aux projets ayant un impact sur au moins une municipalité menacée de déstructuration économique.

Le plan stratégique 2005-2008 du Ministère prévoit le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité en 2006.

4. Objectif

Favoriser la conclusion d'ententes spécifiques et plus particulièrement celles qui sont prévues dans les ententes cadres de développement

Indicateurs	Résultats 2004-2005
<ul style="list-style-type: none">› Nombre d'ententes spécifiques conclues/ nombre d'objets potentiels d'ententes spécifiques figurant dans les ententes cadres› Nombre additionnel d'ententes spécifiques conclues	10 nouvelles ententes spécifiques signées

Commentaires

Les ententes cadres de développement d'une durée de cinq ans et les ententes spécifiques qui en découlent sont deux instruments pour mieux prendre en considération l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies ministérielles adaptées aux particularités du milieu grâce à la réalisation de projets de développement planifiés à l'échelle locale et régionale. Actuellement, 51 ententes spécifiques avec les régions et portant sur des projets introduits par les CRD ou les CRE et les CAR sont en vigueur dans 16 des régions du Québec⁽¹⁾ et relèvent de la responsabilité du Ministère. Au cours du présent exercice, 10 nouvelles ententes ont été conclues totalisant 7,7 millions de dollars, ce qui porte les sommes globales investies par les différents fonds et partenaires dans ces projets au total cumulatif de 142,9 millions.

(1) La région de la Capitale-Nationale ne relève pas de la responsabilité du Ministère et se trouve exclue de ces données.

III Démocratie et élections municipales

Orientation Promouvoir la démocratie municipale

Axe d'intervention Organisation municipale

5. Objectif

Mettre en œuvre la volonté des citoyens, telle qu'exprimée lors des référendums de juin 2004, concernant la réorganisation municipale

Indicateurs	Résultats 2004-2005
<ul style="list-style-type: none">› Municipalités reconstituées› Conseils d'agglomération mis en place	<ul style="list-style-type: none">› Études sur les conséquences et les coûts de reconstitution réalisées› Modalités de reconstitution et de fonctionnement en élaboration par les comités de transition et les mandataires désignés pour la reconstitution prévue en janvier 2006

Commentaires

Afin d'évaluer les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'anciennes municipalités, des études ont été menées dans le cas de 42 municipalités par des firmes spécialisées.

Dans 89 anciennes municipalités ayant fait l'objet d'un regroupement non volontaire, des référendums se sont déroulés le 20 juin 2004 concernant la réorganisation municipale. Un dernier référendum additionnel tenu le 20 mars 2005 porte le résultat global à 30 municipalités, parmi les 89 visées, dont les citoyens se sont prononcés en faveur de la reconstitution de leur municipalité d'origine.

Les comités de transition et mandataires désignés pour faciliter cette reconstitution préparent actuellement leurs recommandations au gouvernement au chapitre des modalités de la reconstitution et du fonctionnement des conseils d'agglomération. Sur la base de ces recommandations, des décrets de reconstitution, d'agglomération et de modification aux chartes des villes actuelles seront déposés dans les prochains mois, tel que prévu dans la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (projet de loi 75), adoptée en décembre 2004.

L'élection générale se tiendra le 6 novembre 2005 et les nouvelles municipalités seront en place le 1^{er} janvier 2006.

Orientation Renforcer la démocratie locale

Axe d'intervention Les règles relatives au processus électoral en milieu municipal

6. Objectif

Améliorer le processus électoral dans les municipalités

Indicateur	Résultats 2004-2005
Amendements législatifs proposés	<ul style="list-style-type: none">‣ Adoption du projet de loi 54, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2004, c. 20) (1^{er} novembre 2004)‣ Adoption de deux décrets pris en vertu de l'article 50 de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités :<ul style="list-style-type: none">• Décret concernant l'établissement de certaines règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités pris le 2 décembre 2004 (décret numéro 1109-2004)• Décret concernant l'établissement des règles aux fins de l'élection générale de 2005 dans certaines municipalités pris le 21 décembre 2004 (décret numéro 1212-2004)‣ Propositions de modification au projet de loi 111, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, introduites dans la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Commentaires

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal contient notamment des dispositions visant des situations particulières liées à la division du territoire de certaines municipalités à des fins électorales. Des modifications ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux afin

notamment d'augmenter, à compter de 2005, certains montants minimaux et maximaux relatifs à la rémunération des élus locaux. Le projet de loi 111, adopté en juin 2005, apportera des modifications supplémentaires prévoyant l'indexation annuelle de la rémunération minimale des élus.

Le décret 1109-2004 du 2 décembre 2004 établit les règles applicables en matière de division du territoire à des fins électorales dans les agglomérations visées par la réorganisation municipale. Le décret 1212-2004 du 21 décembre 2004 établit les règles applicables en vue de l'élection du 6 novembre 2005 en adaptant certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour tenir compte du contexte particulier de la réorganisation municipale.

Les travaux sur les modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités avaient pour but de simplifier l'application de certaines dispositions de cette loi et d'en harmoniser d'autres avec la Loi électorale. Ils ont mené à l'adoption du projet de loi 111 en juin 2005.

Axe d'intervention **L'instrumentation des MRC en matière d'aménagement et les mécanismes de participation des citoyennes et citoyens**

7. Objectif

Déposer des amendements législatifs pour améliorer l'instrumentation et rénover les mécanismes de consultation permettant la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme

Indicateur	Résultats 2004-2005
Amendements législatifs et réglementaires proposés	Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme introduisant un mécanisme d'information et de consultation obligatoire à l'échelle locale, préalable à la réalisation de certains projets d'élevage porcin

Commentaires

La modification est introduite par le projet de loi 54, chapitre 20, article 10 constituant l'article 165.4.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sanctionnée le 1^{er} novembre 2004. Il s'agit de l'instauration d'un nouveau mécanisme de consultation obligatoire pour les municipalités dans le cas de projets d'élevage porcin.

8. Objectif

Adapter les mécanismes de consultation publique aux besoins de la nouvelle ville de Montréal et selon les dispositions de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais et celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Indicateur	Résultats 2004-2005
Amendements législatifs et réglementaires proposés	Modifications des délais légaux applicables pour la production des avis gouvernementaux concernant les MRC ou les villes-MRC comprises dans le territoire d'une communauté métropolitaine ou adjacente

Commentaires

Le projet de loi 54, chapitre 20, article 124 vient modifier la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (article 264) afin d'assouplir l'application des délais légaux touchant les avis gouvernementaux. À noter également l'effet similaire de l'article 277 sur la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec.

IV Financement des municipalités

Orientation	Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale
Axes d'intervention	Organisation municipale Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

9. Objectif

Diversifier les sources de financement municipal pour les adapter aux nouveaux besoins

Indicateur

Pacte fiscal conclu en 2005

Commentaires

Le pacte fiscal 2000-2005 avec les municipalités arrivera à échéance le 31 décembre 2005. Après la publication, en décembre 2004, du document préparatoire intitulé *Repenser les relations avec les municipalités*, la démarche de négociation visant son renouvellement s'est amorcée en février 2005. Cette démarche aborde deux aspects, le réaménagement de l'aide gouvernementale et la diversification de revenus municipaux, auxquels s'ajoutent certaines questions spécifiques concernant la fiscalité municipale et les incidences financières des politiques gouvernementales. La démarche vise à conclure une entente et à en définir les modalités d'application au cours de l'automne 2005, en vue d'une entrée en vigueur à compter de 2006. Advenant qu'aucune entente ne soit conclue sur le renouvellement du pacte fiscal 2000-2005, les ententes existantes prévoient sa reconduction annuelle automatique avec indexation.

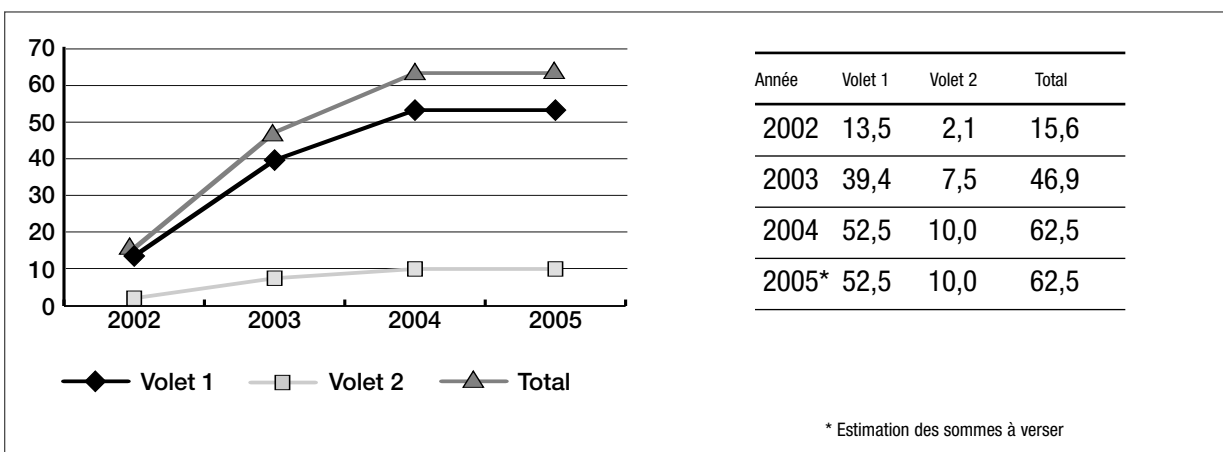
Orientation Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)

Axe d'intervention Les responsabilités ainsi que les modes de représentation et de prise de décision des MRC

10. Objectif

Accroître les revenus de source autre que la valeur foncière par les municipalités de 15 millions de dollars pour l'année civile 2002 et de 45 millions pour l'année civile 2003, conformément à l'entente financière et fiscale

Indicateur Revenus tirés à ce titre par les municipalités annuellement	Résultats 2004-2005 › 62,5 millions versés pour l'exercice financier municipal 2004 › 62,5 millions estimés pour l'exercice financier municipal 2005
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Commentaires

Les règles et normes régissant la poursuite du programme de diversification des revenus municipaux ont été négociées avec les associations municipales puis approuvées par le Conseil du trésor le 3 décembre 2002, conformément aux montants prévus par l'entente fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et ces associations municipales.

Le premier volet de ce programme prévoit la répartition de sommes destinées aux municipalités locales visant à refléter leur niveau d'activité économique. Le second volet prévoit des sommes destinées aux MRC et aux villes-MRC (excluant celles de cent mille habitants et plus) tenant compte des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles et de la superficie des terres publiques situées sur leur territoire.

Orientation Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement

Axe d'intervention L'entente financière et fiscale avec les unions municipales

11. Objectif

Bonifier le montant des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités de 30 millions de dollars par an pour les années 2001 et 2002, puis de 35 millions pour 2003 et de 40 millions par an pour 2004 et 2005

<p>Indicateur</p> <p>Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités</p>	<p>Résultats 2004-2005</p> <ul style="list-style-type: none">› Pour l'exercice financier municipal 2004, un total de 40,3 millions en hausse de compensations a été versé aux municipalités, portant le pourcentage applicable pour cette catégorie d'immeubles de 94,3 % à 95,6 %¹.› Pour l'exercice financier municipal 2005, le montant total à être versé à titre de hausse de compensations est estimé à 40 millions. Le pourcentage du TGT applicable pour cette catégorie devrait ainsi se maintenir à 95,6 %. <p><small>1 Les compensations tenant lieu de taxes sont établies en multipliant la valeur des immeubles par un certain pourcentage du taux global de taxation (TGT) selon la catégorie d'immeubles. Ce taux théorique permet de rendre comparable le niveau de taxation de différentes municipalités.</small></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

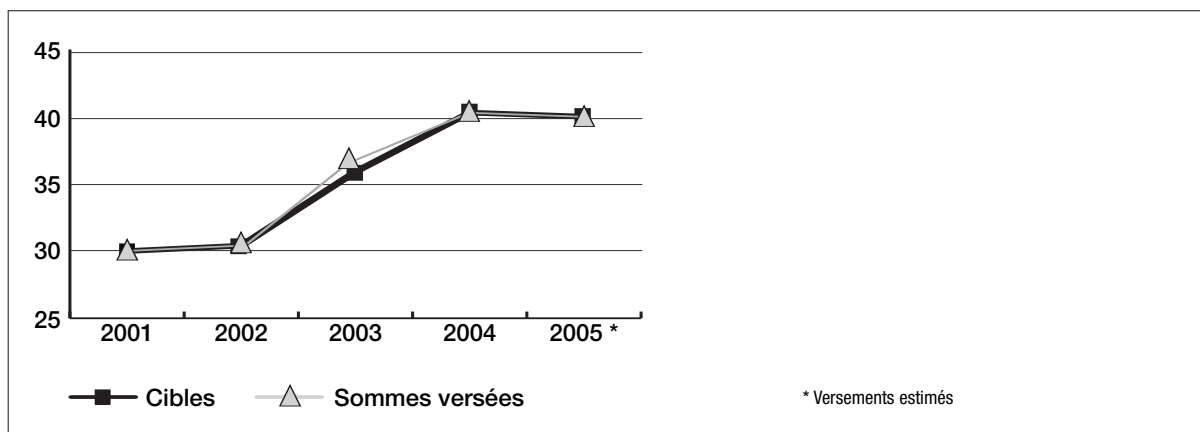
Commentaires

Les règles et normes régissant le programme de hausse de compensations ont été approuvées par le Conseil du trésor le 7 août 2001. Les montants établis en vertu de ce programme l'ont été conformément à ce qui avait été prévu dans l'entente fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

Hausse des compensations Immeubles des réseaux de la santé, collèges et universités

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total
Versements	30,0 M\$	30,4 M\$	35,9 M\$	40,3 M\$	40,0 M\$	176,6 M\$
Cibles	30,0 M\$	30,0 M\$	35,0 M\$	40,0 M\$	40,0 M\$	175,0 M\$

* Versements estimés



Les sommes versées étaient légèrement supérieures aux prévisions lorsque l'article 2.7 de l'entente financière et fiscale s'appliquait concernant l'affectation à la hausse des compensations aux municipalités de toute somme prévue non utilisée.

12. Objectif

Bonifier les montants des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire de 19 millions de dollars par an pour 2001 et 2002, de 23 millions pour 2003, de 57 millions pour 2004 et de 97 millions pour 2005, montants répartis entre les réseaux primaire et secondaire selon les modalités prévues à l'entente financière et fiscale complémentaire conclue avec les associations municipales le 10 octobre 2000

<p>Indicateur</p> <p>Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire</p>	<p>Résultats 2004-2005</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Pour l'exercice financier municipal 2004, un total de 57,3 millions en hausse de compensations a été versé aux municipalités, soit une somme de 8 millions aux écoles primaires spécifiquement et une somme de 49,3 millions à l'ensemble des immeubles scolaires. Ainsi, le taux applicable pour cette catégorie globale d'immeubles est passé de 35,9 % à 47,6 % alors que le taux spécifique aux écoles primaires passait de 35,9 % à 56,9 %.▶ Pour l'exercice financier municipal 2005, le montant total à être versé à titre de hausse de compensations est estimé à 97 millions. Le pourcentage du TGT¹ applicable pour cette catégorie devrait ainsi passer de 47,6 % à 64,9 %. De ce montant, une somme de 9,5 millions s'applique exclusivement aux écoles primaires, ce qui fera passer le pourcentage du TGT spécifique applicable aux écoles primaires de 56,9 % à 75,7 %. <p><small>1 Les compensations tenant lieu de taxes sont établies en multipliant la valeur des immeubles par un certain pourcentage du taux global de taxation (TGT) selon la catégorie d'immeubles. Ce taux théorique permet de rendre comparable le niveau de taxation de différentes municipalités.</small></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

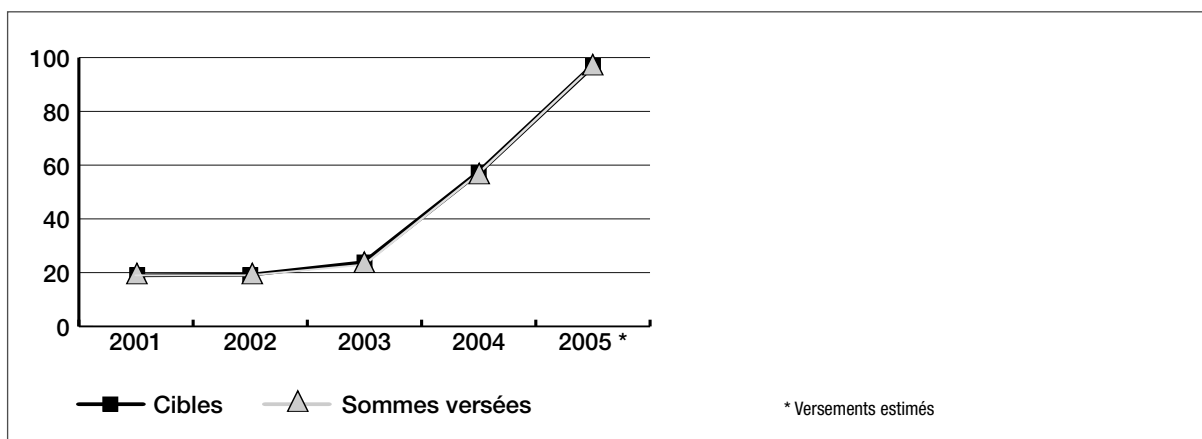
Commentaires

Les règles et normes régissant le programme de hausse de compensations ont été approuvées par le Conseil du trésor le 7 août 2001. Les montants établis en vertu de ce programme l'ont été conformément à ce qui avait été prévu dans l'entente fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

Hausse des compensations Immeubles des réseaux de la santé, collèges et universités

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total
Versements	19,0 M\$	19,2 M\$	23,9 M\$	57,3 M\$	97,0 M\$	216,4 M\$
Cibles	19,0 M\$	19,0 M\$	23,0 M\$	57,0 M\$	97,0 M\$	215,0 M\$

* Versements estimés



Les sommes versées étaient légèrement supérieures aux prévisions lorsque l'article 2.7 de l'entente financière et fiscale s'appliquait concernant l'affectation à la hausse des compensations aux municipalités de toute somme prévue non utilisée.

13. Objectif

Verser 6 millions de dollars de compensations pour les terres publiques pour l'année civile 2003

Indicateur	Résultats 2004-2005
Montants versés aux municipalités à titre de compensations pour les terres publiques	<ul style="list-style-type: none">▸ Pour l'exercice financier municipal 2004, un total de 12 millions a été versé.▸ Pour l'exercice financier municipal 2005, le montant total est estimé à 17 millions.

Commentaires

Les modalités de redistribution de cette somme ont été convenues avec les deux associations municipales, conformément à l'addenda à l'entente financière et fiscale du 23 novembre 2001.

Progression des sommes prévues en compensations de taxes pour les terres publiques

Exercice financier municipal	Sommes prévues à l'entente	Sommes versées
2003	6 M\$	6 M\$
2004	12 M\$	12 M\$
2005	17 M\$	17 M\$*

* En cours de réalisation

Orientation	Assurer le développement de communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu rural
Axe d'intervention	L'organisation et le financement des villages nordiques et le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie-James

14. Objectif

Réévaluer le financement des villages nordiques en fonction des besoins des communautés ainsi que le développement des instances municipales sur le territoire de la Baie-James

Indicateurs	Résultats 2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme de financement des villages nordiques ▶ Comité Administration régionale Kativik-Villages nordiques-Ministère sur le financement des villages nordiques 	L'aide financière aux villages nordiques s'est accrue de un million de dollars, portant à 8,5 millions l'aide consentie au cours de l'exercice 2004-2005.

Commentaires

Le comité a terminé ses travaux en 2002, identifiant un manque de financement de 2,7 millions annuellement. Un plan de remise à niveau du financement a été conclu pour atteindre progressivement l'augmentation souhaitée.

Évolution des sommes additionnelles de mise à niveau

Exercice financier	Montant total versé par exercice	Progression annuelle
2002-2003	6,5 M\$	Plan en préparation
2003-2004	7,4 M\$	1 M\$ additionnel
2004-2005	8,5 M\$	2 M\$ additionnels

Orientation Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement

Axe d'intervention L'entente financière et fiscale avec les unions municipales

15. Objectif

Permettre aux municipalités, par l'adoption de taux variés de taxe foncière par catégorie d'immeubles, d'atténuer les transferts fiscaux provoqués par le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et favoriser ainsi une plus grande stabilité des comptes de taxes

Indicateur	Résultats 2004-2005
Mesure de la stabilité du fardeau fiscal relatif aux catégories d'immeubles pouvant faire l'objet de taux distincts	<p>Les déplacements fiscaux évités ne peuvent être calculés dans les villes majeures issues de regroupement.</p> <p>En 2005, 43 municipalités appliquent un taux particulier (différent du taux de base) aux immeubles de six logements et plus, alors qu'elles étaient 38 à le faire en 2004¹.</p> <p>De même, en 2005, 67 municipalités appliquent un taux particulier aux immeubles industriels (différent du taux particulier aux immeubles non résidentiels), comparativement à 54 en 2004¹.</p> <p><small>1 Ces statistiques proviennent des prévisions budgétaires des municipalités pour 2005. Il est à noter que 37 municipalités n'ont pas encore transmis leurs prévisions budgétaires au Ministère, dont quatre appliquaient des taux différents selon des sous-catégories d'immeubles en 2004.</small></p>

Commentaires

Le régime d'impôt foncier à taux variés a été introduit dans la Loi sur la fiscalité municipale à l'automne 2000, dans la foulée des ententes sur le pacte fiscal 2000-2005, et il a fait l'objet de modifications subséquentes pour en clarifier les dispositions, simplifier les modalités d'application et élargir les possibilités d'utilisation. Il s'applique à l'ensemble des municipalités, sauf celles visées par un décret de regroupement prévoyant le maintien transitoire du rôle d'évaluation précédent.

Il n'est pas possible de quantifier de façon précise les déplacements fiscaux qui auraient été évités par l'utilisation de taux distincts, puisque trois villes majeures issues de regroupements (Montréal, Lévis, Gatineau) les utilisent. Ceci se traduit par une multiplicité de taux et le Ministère ne dispose pas des données permettant d'effectuer le calcul des déplacements fiscaux évités dans ces situations.

Considérant que la plupart des rôles d'évaluation ont été renouvelés depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime en 2001 et que les municipalités qui ont jugé à propos de neutraliser les déplacements fiscaux découlant du dépôt de ces nouveaux rôles se sont vraisemblablement déjà prévaluées de cette solution, il est probable que l'imposition de taux variés demeurera le fait d'une minorité de municipalités au cours des prochaines années.

16. Objectif

Établir et mettre en œuvre les nouveaux paramètres du régime de péréquation

Indicateur	Résultats 2004-2005
Nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation	<ul style="list-style-type: none">› Pour l'exercice financier municipal 2004, le nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation était de 346.› Pour l'exercice financier municipal 2005, le nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation est estimé à 339.

Commentaires

Le gouvernement du Québec et les associations municipales avaient convenu dans l'entente financière et fiscale de revoir les paramètres du programme de façon à mieux cibler les municipalités qui bénéficieraient de l'aide consentie. Avant les modifications entrées en vigueur en 2002, quelque 520 municipalités étaient admissibles.

L'année 2005 marque la fin de la période de transition vers le nouveau régime de péréquation.

V Infrastructures municipales

Orientation Préserver et moderniser les infrastructures municipales

Axe d'intervention La mise aux normes des équipements pour le traitement de l'eau potable

17. Objectif

Mettre en place ou améliorer des infrastructures municipales afin de fournir aux citoyens une eau potable de qualité

Indicateur	Résultats 2004-2005
Nombre de municipalités ayant adhéré au programme d'excellence en eau potable	Dix municipalités, soit treize stations de traitement d'eau

Commentaires

Dix municipalités, soit treize stations de traitement d'eau potable, font partie du programme d'excellence en eau potable. Ces stations desservent 792 800 habitants équivalant à 13 % de la population desservie par des réseaux d'aqueduc municipaux au Québec.

- › Beauharnois (1 station sur 3 : Beauharnois)
- › Gatineau (1 sur 4 : Buckingham)
- › L'Assomption (1 sur 1)
- › Laval (3 sur 3)
- › Montréal (2 sur 7 : Dorval et Pointe-Claire)
- › Rosemère (1 sur 1)
- › Rouyn-Noranda (1 sur 1)
- › Sainte-Thérèse (1 sur 1)
- › Saint-Hyacinthe (1 sur 1)
- › Victoriaville (1 sur 1)

Une description du programme se trouve à l'adresse suivante :

www.reseau-environnement.com/RENV/ui/documents/ProgEXC/2progexc.htm

La municipalité de Beauharnois s'est ajoutée. La Ville de Montréal retire temporairement deux de ses stations du programme. Les municipalités de Québec, de Repentigny et de Saint-Jean-sur-Richelieu se sont retirées par manque de ressources. Le résultat global indique deux municipalités de moins que l'année précédente, soit quatre stations desservant 1 867 200 habitants.

18. Objectif

Soutenir les municipalités ayant des problèmes de qualité d'eau potable à même les programmes existants

Indicateur	Résultats 2004-2005
Priorité accordée, dans les programmes d'aide, aux municipalités ayant des problèmes relatifs à la qualité de l'eau	Une aide financière gouvernementale de 33,4 millions a été consentie pour 20 réseaux d'aqueduc municipaux.

Commentaires

Le ministère de l'Environnement avait identifié en 2000 et 2001, 290 réseaux d'aqueduc dont les sources d'eau étaient vulnérables et le traitement insuffisant. Par ailleurs, on compte maintenant 95 autres réseaux d'aqueduc problématiques pour lesquels le Ministère a dû intervenir au moyen d'une aide financière pour des travaux de mise aux normes. Au total, il s'agit de 385 réseaux d'aqueduc problématiques.

À la fin de l'exercice 2004-2005, l'aide financière gouvernementale atteint plus de 208 millions pour la mise aux normes de 238 réseaux sur 385. Quant aux 147 réseaux restants, 27 ont été mis aux normes sans aide financière et 120 sont encore à l'étude, puisque les municipalités sont à compléter la définition d'une solution ou d'un projet.

Axe d'intervention La pérennité des infrastructures municipales et le suivi des équipements pour le traitement des eaux usées

19. Objectif

S'assurer que les municipalités maintiennent en état leurs équipements de traitement des eaux usées et qu'elles les exploitent de façon à respecter les exigences de rejet

Indicateur Nombre de stations de traitement ou de réseaux de collecte des eaux usées qui respectent les exigences environnementales de rejet	Résultats 2004-2005 615 stations et réseaux ont été vérifiés avec les résultats suivants : <table border="1"><thead><tr><th>Degré de respect des exigences</th><th>Nombre de stations</th><th>Nombre de réseaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>100 %</td><td>440</td><td>448</td></tr><tr><td>85 % ou plus</td><td>48</td><td>57</td></tr><tr><td>Moins de 85 %</td><td>92</td><td>64</td></tr><tr><td>Exigences non encore fixées</td><td>35</td><td>46</td></tr></tbody></table>	Degré de respect des exigences	Nombre de stations	Nombre de réseaux	100 %	440	448	85 % ou plus	48	57	Moins de 85 %	92	64	Exigences non encore fixées	35	46
Degré de respect des exigences	Nombre de stations	Nombre de réseaux														
100 %	440	448														
85 % ou plus	48	57														
Moins de 85 %	92	64														
Exigences non encore fixées	35	46														

Commentaires

Des 685 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées sous la responsabilité du Ministère quant au respect des exigences de rejet, 615 ont été vérifiés, alors que 70 autres n'ont pu l'être en raison de leur conception récente ou d'une insuffisance de données de suivi. Le Ministère a évalué ainsi 30 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées de plus que l'année précédente.

20. Objectif

Mettre en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans les municipalités qui ne disposent pas de ces services lorsque les équipements individuels ne sont pas adéquats

Indicateur	Résultats 2004-2005
Population visée par la mise en place de nouvelles infrastructures	1100 habitants ont bénéficié d'une aide financière de 7,27 millions pour la mise en place de nouvelles infrastructures municipales d'aqueduc.

Commentaires

La population visée comprend des citoyens dont les puits individuels ne fournissent plus une eau potable de qualité ou en quantité suffisante, ou dont les eaux usées se déversent directement dans l'environnement ou dans des fosses septiques qu'il n'est pas possible de réaménager ou d'installer conformément au Règlement sur la disposition des eaux usées des résidences isolées.

À la fin de l'exercice 2004-2005, 35 381 habitants de 68 municipalités ont bénéficié d'une aide financière cumulée totalisant 184,67 millions de dollars pour la mise en place de nouvelles infrastructures municipales d'aqueduc ou d'égout. Ce total de 187,67 millions comprend l'aide additionnelle de 12,8 millions accordée à des municipalités ayant déjà bénéficié d'une aide au cours des exercices précédents.

21. Objectif

Produire des guides pour établir le coût de revient des services d'eau et pour en optimiser la gestion

Indicateur

Guides produits

Commentaires

Présidée par le Ministère, la Table des infrastructures municipales a constitué en avril 2004 des groupes d'experts qui ont entrepris des travaux devant mener à la production de guides et d'outils de gestion dans le cadre de la Politique nationale de l'eau. Plusieurs de ces outils seront rendus publics au cours du prochain exercice.

- › Un guide pour réaliser l'inventaire, le diagnostic et un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts
- › Un guide sur la prise de décision entre la réhabilitation ou le remplacement des infrastructures
- › Une stratégie, un plan d'action type et une méthodologie de recherche et d'élimination des raccordements d'égouts inversés
- › Une stratégie, un plan d'action et un outil pour réduire la fréquence des débordements des réseaux municipaux d'égout unitaire
- › Une stratégie québécoise d'économie de l'eau potable
- › Un plan d'action pour assurer la désinfection des rejets d'eaux usées des stations municipales d'épuration
- › Un plan d'action pour diminuer la toxicité des effluents d'eaux usées
- › Un examen de l'utilisation d'indicateurs de gestion municipaux pour déterminer le coût de revient des services d'eau

VI Métropole

Orientation Appuyer le développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal (RMM)

Axe d'intervention Développement de la région métropolitaine de Montréal

22. Objectif

Favoriser la cohérence des interventions gouvernementales de même que celle des institutions municipales intéressées en matière de développement et d'aménagement métropolitain

Indicateur	Résultats 2004-2005
Schéma métropolitain d'aménagement et de développement déposé	Projet de schéma d'aménagement et de développement adopté par la CMM en février 2005

Orientation Agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole
Axe d'intervention Le soutien des projets spécifiques et structurants dans la métropole

23. Objectif

Appuyer les projets à caractère métropolitain dans les domaines économique, social et culturel de même que la réalisation de grands projets (infrastructures, aménagement, revitalisation, etc.)

Indicateur	Résultats 2004-2005
Nombre de projets à caractère métropolitain et de grands projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> › Appui à 79 nouveaux projets › Poursuite de 115 projets

Commentaires

En 2004-2005, le Fonds de développement de la métropole (FDM) a permis de subventionner 79 projets totalisant 9 943 186 \$ répartis de la façon suivante¹ :

- › Nouvelle économie : 135 000 \$
- › Festivals et événements spéciaux : 1 875 000 \$
- › Développement international : 2 424 000 \$
- › Développement économique : 325 000 \$
- › Aménagement, transport et environnement : 2 588 926 \$
- › Développement social et communautaire : 425 500 \$
- › Tourisme : 500 000 \$
- › Culture : 1 669 760 \$

Deux des projets financés auront un impact à moyen terme sur l'amélioration de l'environnement urbain et sur le caractère attractif de la métropole. Ces projets sont pilotés par la Société du Havre de Montréal et par le Partenariat du Quartier des spectacles. Dans les deux cas, les milieux concernés ont participé à l'élaboration d'une vision commune et y ont adhéré. C'est sur cette base que des études ou des projets sont en voie de réalisation dans le secteur du Havre et dans la partie est du centre-ville de Montréal.

D'autres organismes tels que la Société des arts technologiques, Montréal International, Tourisme Montréal et Nano-Québec ont reçu un appui financier afin de réaliser des projets qui concourent au positionnement et au rayonnement de la métropole.

Enfin, le Ministère a renouvelé son partenariat avec la CMM dans le Fonds bleu qui vise à redonner au public l'accès aux rives et aux plans d'eau.

¹ Ces sommes correspondent aux montants annoncés au cours de l'exercice avec, dans certains cas, des versements étalés sur plus d'un exercice financier.

Orientation	Assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions de l'île de Montréal et de Laval
Axe d'intervention	Les modalités d'organisation des centres locaux de développement (CLD) concernés et de leur desserte territoriale

24. Objectif

Revoir l'organisation des CLD sur l'île de Montréal en tenant compte des regroupements effectués

Indicateur	Résultats 2004-2005
Réseau des CLD sur l'île de Montréal redéfini	Ententes signées avec les villes de Montréal et de Laval concernant les responsabilités de développement local et soutien à leur mise en œuvre

Commentaires

Une entente précisant le rôle et les responsabilités en matière de développement local et d'entrepreneuriat, incluant ses interventions auprès des CLD, a été signée par la Ville de Montréal en juin 2004 et par la Ville de Laval en août 2004. Par la suite, le Ministère a accompagné la mise en œuvre initiale de ces ententes par son soutien administratif et technique. Les sommes de 1,7 million et de 12,7 millions de dollars ont été versées pour appuyer respectivement le financement des CLD de Laval et de Montréal.

25. Objectif

Animer les rencontres des conférences administratives régionales (CAR) en vue d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale et l'arrimage avec les partenaires des milieux régionaux et locaux

Indicateur	Résultats 2004-2005
Suivi des rencontres des CAR	Animation et coordination de cinq rencontres des CAR

Commentaires

Trois rencontres des CAR se sont tenues à Montréal et deux à Laval. Le Ministère a aussi assumé l'animation et la coordination des rencontres des comités de travail qui découlent de ces CAR.

VII Aménagement du territoire et développement durable

Orientation Renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme

Axe d'intervention Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme

26. Objectif

Déposer un document d'orientations gouvernementales consolidées

Indicateur	Résultats 2004-2005
Document d'orientations gouvernementales consolidées déposé	Adoption par le gouvernement, le 9 mars 2005, d'un addenda au document complémentaire sur les orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles

Commentaires

Le Ministère travaille de façon continue à la consolidation des orientations gouvernementales en aménagement. En ce sens, un addenda au document complémentaire sur les orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles a été adopté le 9 mars 2005. L'adoption de cet addenda constituait une des mesures à réaliser en vue de permettre la levée du moratoire sur le développement de la production porcine. Cette mesure figurait dans le Plan d'action gouvernemental sur le développement durable de la production porcine rendu public le 13 mai 2004. L'addenda a été transmis à l'ensemble des MRC et des municipalités et il est également accessible sur le site Web du Ministère.

Pour diffuser et favoriser l'intégration de ces décisions, onze sessions de formation ont été dispensées aux MRC et autres clientèles directement concernées. De plus, le contenu de l'addenda a été présenté à plus de 700 participants dans le cadre des 29 sessions de formation organisées conjointement par le Ministère, l'UMQ et la FQM et ayant pour thème le « projet de loi 54 » et la levée du moratoire sur la production porcine. Enfin, dans le cadre du chantier sur la clarification des orientations gouvernementales et au regard de l'évolution des différents dossiers reliés à l'aménagement, le Ministère a poursuivi l'identification des critères d'évaluation de la conformité aux orientations, des schémas d'aménagement révisés, de leurs modifications et des règlements de contrôle intérimaire des MRC.

27. Objectif

Proposer des modifications législatives pour fixer une échéance à toutes les MRC et communautés pour assurer 100 % de la révision des schémas d'aménagement et la conformité aux orientations gouvernementales

Indicateurs	Résultats 2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> › Projet de loi déposé › Schémas révisés en vigueur prenant en considération les orientations gouvernementales actualisées 	<ul style="list-style-type: none"> › Projet de loi reporté. › 52 schémas d'aménagement révisés sur 99 sont adoptés dont 35 sont en vigueur et 17 en voie de remplacement pour répondre aux demandes gouvernementales (annexe 4).

Commentaires

Cinq schémas révisés des MRC sont entrés en vigueur durant l'année. Le Ministère a transmis 21 avis gouvernementaux sur des schémas à différentes étapes de l'avancement de leur révision. De plus, 140 avis ont été signifiés sur des projets de modification, sur des modifications aux schémas ou aux schémas révisés ainsi que 88 avis sur des règlements de contrôle intérimaire adoptés par les MRC.

Différents moyens sont à l'étude pour assurer 100 % de la révision des schémas par les MRC dont la fixation d'une échéance légale, l'inclusion d'un critère de bonification dans les programmes d'aide gouvernementale liés à la mise en vigueur du schéma révisé ou une large diffusion de l'importance accordée par le gouvernement aux schémas et à un aménagement de qualité au Québec.

Le cadre institutionnel en aménagement sur le territoire des communautés métropolitaines fait actuellement l'objet de réflexions au sein du Ministère à la suite notamment de consultations menées auprès des intervenants métropolitains concernés.

Axe d'intervention **Le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec**

28. Objectif

Faire adopter le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ)

Indicateur	Résultats 2004-2005
Cadre d'aménagement adopté pour la CMM et la CMQ	Réalisé

Commentaires

Une grille d'évaluation de la conformité du schéma d'aménagement de la CMM aux orientations du cadre gouvernemental a été réalisée en janvier 2005 en vue de faciliter l'analyse des documents d'aménagement par les ministères et les organismes.

Pour la CMQ, les orientations gouvernementales édictées en 2002 lui suffisent pour permettre l'analyse du schéma d'aménagement et de développement métropolitain par les ministères et organismes afin de satisfaire aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VIII Gouvernement en ligne et modernisation de la gestion municipale

Orientation Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement

Axe d'intervention L'inforoute municipale

29. Objectif

Rendre 50 % des formulaires ministériels disponibles sur le portail du Bureau municipal

Indicateur	Résultats 2004-2005
Proportion d'information nécessaire à la gestion des programmes accessibles électroniquement	Proportion d'information atteinte

Commentaires

Plus de la moitié des renseignements nécessaires à la gestion des programmes ministériels sont transmis électroniquement par les municipalités et les organismes municipaux. Deux formulaires majeurs regroupent plus de 50 % des renseignements nécessaires. L'un porte sur les prévisions budgétaires et l'autre sur les rapports financiers municipaux. Pour l'exercice 2005, 93 % des municipalités ont rempli et transmis leur formulaire de prévisions budgétaires par voie électronique, alors que 99 % des municipalités ont fait de même pour leurs rapports financiers 2004. De plus, les MRC et les organismes municipaux autres que les municipalités locales transmettent aussi leurs prévisions budgétaires et leurs rapports financiers électroniquement.

30. Objectif

Rendre accessibles les banques de données des schémas d'aménagement du territoire par SIGAT

Indicateur	Résultats 2004-2005
Nombre de MRC et de communautés métropolitaines ayant accès à la banque de données	Les unités suivantes ont accès au SIGAT : <ul style="list-style-type: none">▶ 85 MRC▶ 11 villes détenant certaines compétences en aménagement du territoire▶ 2 communautés métropolitaines

Commentaires

La cible de 102 entités municipales régionales adhérant au SIGAT est atteinte à 96 %. Depuis mars 2005, le SIGAT est aussi accessible aux 1087 municipalités locales. Une campagne de communication est actuellement en cours pour les inciter à y adhérer.

Orientation	Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)
Axe d'intervention	Le soutien à la mise en place de villes nouvelles dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ainsi que des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

31. Objectif

S'assurer que l'harmonisation des conditions de travail de la main-d'œuvre des nouvelles villes se réalise sans augmenter le total des dépenses annuelles de main-d'œuvre des municipalités visées

Indicateur	Résultats 2004-2005
Écart de la masse salariale globale après les regroupements municipaux dans les territoires de chacune des nouvelles villes attribuable à l'harmonisation des conditions de travail	Aucune situation où la croissance des coûts de main-d'œuvre excéderait significativement l'inflation n'a été décelée.

Commentaires

Environ 70 % des nouvelles conventions collectives seront conclues au 1^{er} juin 2005 dans les villes issues des regroupements entrés en vigueur en 2002. Ces conventions s'appliquent à plus de 80 % des syndiqués à l'emploi des villes concernées. Cependant, le résultat d'ensemble des négociations ne pourra être établi qu'une fois celles-ci terminées, soit au terme de l'année 2005-2006.

À l'examen des documents publiés par les villes au terme des négociations et de l'évolution globale des dépenses de rémunération apparaissant dans leurs prévisions budgétaires annuelles qui servent de base d'analyse, aucun cas n'a été décelé où les augmentations salariales consenties dépasseraient de façon appréciable l'inflation. Cela permet de conclure que, jusqu'à présent, les villes issues de regroupements ont respecté l'objectif d'une harmonisation à coût nul des conventions collectives.

Il est à noter qu'aucune disposition législative contraignante n'oblige les villes issues de regroupements à respecter cet objectif, sauf lorsqu'un arbitre est désigné pour disposer du différend. Dans le seul dossier où une sentence arbitrale a été rendue, celui des cols bleus de Montréal, l'arbitre a appliqué le critère d'harmonisation à coût nul prévu par la loi et, ce faisant, il a dû appliquer des réductions à certains salariés. Le syndicat des cols bleus de Montréal conteste cette sentence en Cour d'appel.

Le Ministère a aussi procédé à l'élaboration d'outils pour soutenir les municipalités en matière de relations et de conditions de travail et d'évaluation des coûts de main-d'oeuvre.

Enfin, un comité de liaison composé de représentants des associations municipales et d'associations de gestionnaires municipaux a été mis en place afin de discuter des aspects touchant les ressources humaines des municipalités.

Orientation **Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement**

Axe d'intervention **La mesure et le suivi de la performance**

32. Objectif

Expérimenter les 92 indicateurs de performance développés auprès d'organismes municipaux et, à terme, statuer sur l'efficacité de chacun

Indicateur	Résultats 2004-2005
Rapport final du projet d'expérimentation	<ul style="list-style-type: none">› Mise en œuvre des conclusions du rapport› Obligation de reddition de comptes des municipalités sur 19 indicateurs› Mise en opération du Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale

Commentaires

Le rapport final du projet d'expérimentation déposé le 10 septembre 2002 faisait état d'une centaine d'indicateurs de gestion développés, parmi lesquels 19 ont été implantés en mai 2004 auprès de l'ensemble des municipalités locales. Celles-ci doivent dorénavant transmettre au Ministère leurs résultats par rapport à ces indicateurs portant principalement sur l'hygiène du milieu, la voirie municipale et la santé financière. Dans un proche avenir, la reddition de comptes auprès des citoyens est prévue et le développement d'outils nécessaires pour faciliter l'interprétation des résultats liés aux indicateurs se poursuit.

Le Centre de promotion de l'excellence en gestion municipale (CPEGM) a été mis en opération en décembre 2004. Son principal mandat est de promouvoir l'excellence en procédant à l'analyse des résultats et de l'évolution d'indicateurs dans les différents domaines d'activité municipale, en identifiant les meilleures pratiques et en développant en concertation avec les organismes municipaux des moyens de les faire connaître.

33. Objectif

Réduire de 50 %, tant en nombre qu'en durée, les litiges touchant les immeubles industriels quant aux rôles d'évaluation entrés en vigueur en 2001 et 2002

Indicateur	Résultats 2004-2005
Nombre et durée des litiges portant sur les immeubles industriels	<ul style="list-style-type: none">› Réduction de 24 % du nombre de litiges (excluant les immeubles majeurs)› Réduction de 11 % de la durée des litiges (immeubles majeurs seulement)

Commentaires

En comparant les données disponibles quant aux rôles entrés en vigueur en 1999, 2000 et 2001 avec celles concernant les rôles entrés en vigueur en 2002, 2003 et 2004, il ressort que :

- › Le nombre de litiges touchant l'ensemble des immeubles non résidentiels a diminué de 24,2 % entre ces deux cycles triennaux. Il est plausible que la situation des immeubles industriels ait suivi cette tendance;
- › Le nombre de litiges touchant les 434 immeubles industriels majeurs (dont la valeur excède 5 millions de dollars) est demeuré plutôt stable, passant de 93 à 91, entre les deux périodes analysées;
- › La durée moyenne des litiges touchant les immeubles industriels majeurs a diminué de 11 %, passant de 420 jours à 374 jours, tous modes de résolution confondus;
- › L'introduction, à même le régime de taxation à taux variés, d'une catégorie propre aux immeubles industriels a cependant modifié le contexte fiscal des entreprises concernées;
- › Malgré leur réduction, le nombre et la durée des litiges touchant les immeubles industriels demeurent importants et l'objectif de réduction de 50 % n'est pas entièrement atteint. Par contre, un meilleur climat d'échange et de discussion s'instaure graduellement entre les spécialistes municipaux et industriels.

Orientation	Favoriser une plus grande autonomie régionale et municipale
Axes d'intervention	Organisation municipale Soutien aux partenaires régionaux et municipaux

34. Objectif

Simplifier et moderniser l'encadrement législatif et réglementaire

Indicateur	Résultats 2004-2005
Dispositions législatives déposées	Loi sur les compétences municipales (livre 5) déposée

Commentaires

Déposée en fin d'exercice, la Loi sur les compétences municipales sera sanctionnée le 24 mai 2005.

IX Amélioration des façons de faire du Ministère

Orientation Moderniser les pratiques de gestion

Axe d'intervention Gestion ministérielle

35. Objectif

Contribuer à la modernisation de l'État

Indicateurs	Résultats 2004-2005
<ul style="list-style-type: none">› Allègements administratifs› Mesures de modernisation traitées	Projet de loi visant la dissolution de la Commission municipale du Québec (CMQ) déposé en novembre 2004

Commentaires

L'abolition de la CMQ a été annoncée dans le cadre du Plan de modernisation gouvernemental. Une consultation menée auprès des ministères concernés et des organismes gouvernementaux qui hériteraient de ces compétences a été tenue ainsi qu'auprès des associations municipales. Un projet de loi abrogeant la Loi sur la Commission municipale et modifiant diverses dispositions législatives a été déposé le 11 novembre 2004. Il est prévu que les activités à caractère juridique de la CMQ soient transférées au Tribunal administratif du Québec et ses responsabilités administratives au ministère des Affaires municipales et des Régions. Le transfert des exemptions de taxes s'ajoute aux responsabilités des municipalités, conformément à la volonté du gouvernement de décentraliser sans impact financier significatif.

De plus, le Ministère a analysé l'opportunité de mesures de modernisation et a poursuivi pour quarante d'entre elles des analyses de faisabilité et de mise en œuvre. Ces mesures de modernisation traitées ont fait l'objet d'un bilan à l'intention des gestionnaires et des employés.

36. Objectif

Mettre en œuvre la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre

Indicateur	Résultats 2004-2005
Degré de mise en œuvre du Plan ministériel pluriannuel de main-d'œuvre (2005-2008)	Démarche de gestion prévisionnelle approuvée et mise en œuvre amorcée

Commentaires

La démarche ministérielle de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre a été approuvée le 14 janvier 2005 et les travaux de planification de main-d'œuvre suivants sont amorcés auprès des gestionnaires : analyser les caractéristiques de l'effectif, dresser les projections de l'effectif disponible et requis, repérer les écarts et dresser les stratégies d'intervention, analyser la vulnérabilité.

Orientation **Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel**

Axe d'intervention **La gestion par résultats**

37. Objectif

Moderniser le cadre de vérification interne

Indicateur	Résultats 2004-2005
Degré d'avancement du cadre de vérification interne	Réalisé

Commentaires

Les mandats prévus au plan de vérification interne 2004-2006 ont été réalisés à l'exception d'un seul, reporté en 2005-2006, pour permettre la réalisation d'un mandat additionnel, à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor, portant sur la vérification des contrats signés par le Ministère.

En cours d'exercice, trois rapports finaux de vérification ont été déposés au comité de vérification et, par la suite, transmis aux autorités du Ministère.

Le comité de vérification a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2004-2005.

5. L'utilisation des ressources

5.1. Les ressources humaines

Au cours de l'année, la Direction des ressources humaines a assuré son rôle conseil et d'accompagnement auprès de la clientèle en matière de planification, d'organisation, d'acquisition, de mobilisation et enfin, de gestion et de rétention des ressources humaines.

Prévisions de main-d'oeuvre

Tel que le prévoit le plan gouvernemental de gestion des ressources humaines 2004-2007, des travaux de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre ont été amorcés permettant d'en établir le portrait, de prévoir l'effectif qui sera nécessaire pour réaliser la mission de l'organisation, de dégager les pénuries et les surplus de main-d'oeuvre et de mettre en place les stratégies pertinentes de gestion des ressources humaines. Pour ce faire, le Ministère s'est doté d'une démarche conduisant à la production d'un plan pluriannuel de main-d'oeuvre pour la période 2005-2008 qui sera déposé au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005.

Dotation

En matière de renouvellement de l'effectif, sur un nombre total autorisé de 536 emplois réguliers au 31 mars 2005, 34 postes vacants ont été pourvus. De ce nombre, 7 postes ont été pourvus par voie de recrutement (comparativement à 34 postes en 2003-2004) en tenant compte des objectifs gouvernementaux en matière de réduction de la taille de l'État où les possibilités de pourvoir les emplois par ce mode sont restreintes. La mobilité interne gouvernementale a donc été privilégiée. Il y a également eu embauche de 33 occasionnels, 42 étudiants et 17 stagiaires. L'embauche et le recrutement se sont conclus par une offre d'emploi à des jeunes de moins de 35 ans dans une proportion supérieure à la moitié.

Accueil et formation

Les activités d'accueil se sont poursuivies dans un souci de faciliter l'intégration et de favoriser la connaissance de l'organisation, de sa mission et de ses orientations stratégiques par ce nouveau personnel. Deux sessions ministérielles ont été organisées à cet effet.

Dans le domaine du développement des ressources humaines, 591 employées et employés ont participé à des activités de formation ou de perfectionnement, pour un total de 2025,5 jours-personnes, ce qui représente un ajout de 187,6 jours-personnes de formation additionnelle par rapport à l'année précédente. Des sessions de formation ont été organisées pour répondre à des besoins particuliers de l'organisation comme, par exemple, la gestion des employés difficiles, la gestion du changement ainsi que les indicateurs de performance et la gestion axée sur les résultats. De plus, une formation sur l'éthique et la déontologie dans la fonction publique a été rendue accessible à l'ensemble des employés.

Pour favoriser le développement de la relève potentielle de gestion au sein de l'organisation, une journée de réflexion a été offerte aux personnes inscrites à la réserve ministérielle leur permettant de réfléchir sur la carrière de gestionnaire et d'établir un plan personnalisé de développement. De plus, le programme gouvernemental de formation à la gestion est offert à tous les nouveaux cadres du Ministère.

Prévention et soutien aux employés

Concernant le programme ministériel d'aide aux employés, plusieurs activités de prévention et de sensibilisation ont été réalisées, notamment la poursuite d'un programme de santé cardiovasculaire et l'organisation de conférences à l'heure du dîner portant, entre autres, sur la nutrition, l'équilibre travail-famille et la dépendance à l'alcool et aux drogues. Plusieurs capsules-santé sont mises à la disposition des employés par l'intranet. Le programme d'aide a également bénéficié à 50 personnes aux prises avec des problèmes d'ordre familial, émotionnel ou de travail. Dans le cadre de ses activités de prévention, le Ministère a mis en place un programme de soutien financier à la pratique d'activités encadrées de conditionnement physique.

Une politique ministérielle sur la santé des personnes au travail est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004. Un bilan des moyens pris pour actualiser la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique pour la période d'octobre 2001 à octobre 2004, préparé à l'intention du Secrétariat du Conseil du trésor, est présenté en annexe 5.

Toujours dans un souci d'affirmer sa volonté de fournir à son personnel un environnement de travail sain et propice à l'épanouissement de la personne, une politique ministérielle concernant le harcèlement en milieu de travail a été adoptée, et ce, dans un objectif préventif et curatif.

Les travaux ont évolué en matière de reconnaissance au travail. Un questionnaire administré à l'ensemble du personnel a permis de connaître les besoins et les préoccupations du personnel à ce sujet. Ce qui a mené à mettre en oeuvre une stratégie ministérielle en matière de reconnaissance au travail.

De plus, le Ministère a poursuivi la reconnaissance des employés ayant cumulé 25 ans de service au sein de la fonction publique et a souligné le départ à la retraite de membres de son personnel. Ainsi, 23 personnes qui ont consacré une grande partie de leur carrière au service des citoyens et 12 personnes ayant quitté l'organisation pour la retraite ont été honorées.

Transferts

Il faut souligner le transfert des responsabilités du loisir et du sport au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui a entraîné le départ de 70 personnes vers ce ministère au cours des dernières semaines de l'exercice financier 2004-2005. Par ailleurs, la prise en charge de nouvelles responsabilités en matière de développement régional et de ruralité par le Ministère a pour conséquence l'accueil d'un nombre assez similaire de personnes, qui sera terminé au début du nouvel exercice.

5.2. Les ressources financières

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Régions inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses.

Le programme 1, Promotion et développement de la métropole, consiste à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole afin d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. De plus, il vise à fournir un soutien financier d'appui à la réalisation d'initiatives ayant comme objectif le développement et la promotion de la métropole tout en agissant comme catalyseur et rassembleur pour la promotion de ses intérêts. Il facilite la concertation entre de nombreux partenaires métropolitains, tant du secteur privé que du secteur public, notamment en matière d'aménagement du territoire, vise la cohérence des actions gouvernementales sur ce territoire et permet d'assumer la responsabilité de la politique gouvernementale en matière de gouvernance locale et régionale.

Le programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, procure le financement requis pour faciliter la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'assainissement des eaux usées municipales au sein de toutes les régions du Québec. Il permet d'apporter un soutien financier à la réfection d'infrastructures au sein des municipalités, des communautés métropolitaines de même qu'en milieu nordique particulièrement par les programmes d'infrastructures et de Renouveau urbain et villageois.

Par le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, le gouvernement fournit aux municipalités des compensations financières tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des gouvernements étrangers. Il a aussi pour but de soutenir le regroupement volontaire de municipalités. Il permet d'accorder une aide financière au milieu municipal et aux villages nordiques. Il couvre le soutien aux municipalités régionales de comté, notamment pour l'aménagement du territoire. Il englobe également les mesures financières du pacte fiscal incluses dans l'entente conclue avec le monde municipal.

Le programme 4, Administration générale, alloue à la direction du Ministère et à l'ensemble de ses unités administratives les ressources nécessaires à son fonctionnement, notamment la gestion des différents programmes et l'élaboration des politiques. En outre, il permet d'assurer une représentation au sein des diverses régions du Québec dans la mise en œuvre des orientations et des politiques ministérielles et gouvernementales touchant le milieu municipal.

Le programme 5, Développement des régions et ruralité, offre un soutien financier au développement local et régional. Il est constitué des enveloppes budgétaires affectées au développement régional et de celles sur la ruralité.

D'autres programmes budgétaires sont également rattachés au portefeuille Affaires municipales et Régions.

Les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel distinct.

Le programme 7, Habitation, regroupe les activités de la Société d'habitation du Québec et de Immobilière SHQ. Il vise à faciliter aux citoyens du Québec l'accès à des conditions adéquates de logement tenant compte de leur capacité financière, de la diversité de leurs besoins et de la conjoncture économique et sociodémographique, à promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat au Québec et à favoriser le développement et la reconnaissance du savoir-faire québécois en habitation. Ces organismes déposent un rapport annuel distinct.

Budget de dépenses

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2004-2005 s'élevait à 1 644,4 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été haussé de 7 millions pour la mise en œuvre de mesures en habitation annoncées lors du Discours sur le budget 2004-2005 et de 6,8 millions par le report à l'exercice 2004-2005 de crédits de l'exercice 2003-2004 au niveau des programmes 2, 3 et 4.

Le Ministère a également effectué des réaménagements budgétaires au bénéfice du programme 1, Promotion et développement de la métropole, afin d'assurer le refinancement d'un emprunt de la Société de gestion Marie-Victorin ainsi qu'au bénéfice du programme 4, Administration générale, dans le but d'assumer les frais relatifs à la confection des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14). Ces réaménagements, principalement en provenance des programmes 2 et 3, ont été rendus possibles à l'aide des reports de crédits ainsi qu'à la suite d'une diminution des coûts du service de la dette et du rythme de réalisation de projets d'infrastructures.

L'allocation des budgets a été faite au cours de l'exercice en fonction des priorités. Notons que pour faire suite aux engagements du contrat de ville de Montréal, des sommes ont été consenties au soutien du déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal. Des budgets significatifs ont été investis dans les divers programmes d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout dont Les eaux vives du Québec, Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 et Infrastructures Québec-Municipalités. De même, des montants importants ont été alloués à la poursuite de la mise en œuvre de l'Entente financière et fiscale conclue avec le milieu municipal ainsi qu'au paiement de compensations tenant lieu de taxes.

Les sommes nécessaires à la réorganisation territoriale municipale, notamment pour permettre à certains citoyens du Québec de pouvoir se prononcer sur l'avenir de leur municipalité, ont aussi été incluses à l'enveloppe ministérielle et des montants significatifs ont été octroyés dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité afin de contribuer au renouveau, à la prospérité et à la pérennité des communautés rurales.

Signalons enfin que le programme 6 inclut les subventions accordées à la Société d'habitation du Québec et à Immobilière SHQ. Ces organismes bénéficient, en sus, d'autres fonds pour le financement de leurs activités.

Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de l'exercice 2004-2005 en comparaison avec les dépenses de l'exercice précédent inscrites aux Comptes publics du gouvernement. Les données présentées font état des budgets d'investissements et des Prêts, placements et avances en indiquant les investissements réalisés au cours des années financières 2003-2004 et 2004-2005. Il faut noter que les données tiennent compte du remaniement ministériel survenu en février 2005.

Ressources budgétaires et financières utilisées

Programme	Exercice 2004-2005		Exercice 2003-2004
	Budget de dépenses ¹	Dépenses réelles ²	Dépenses réelles ³
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
1. Promotion et développement de la métropole	63 736,0	64 420,1	67 723,0
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	502 506,0	471 252,0	550 222,5
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	660 081,6	649 225,1	517 307,0
4. Administration générale	48 608,5	50 915,6	49 333,6
5. Développement des régions et ruralité	45 547,6	48 975,7	40 987,5
7. Habitation	323 922,2	324 409,7	300 528,6
Total	1 644 401,9	1 609 198,2	1 526 102,2

Supercatégorie	Budget d'investissements ¹	Investissements réels ²	Investissements réels ³
Immobilisations	4 185,6	1 123,5	2 789,7
Prêts, placements et avances	0,0	8 395,3	1,1
Total	4 185,6	9 518,8	2 790,8

1 : Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005 pour les ministères intéressés.

2 : Dépenses réelles à la fin de l'exercice 2004-2005, données en date de juillet 2005.

3 : Données présentées aux Comptes publics 2003-2004 du gouvernement.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2004-2005 s'élèvent à 1 609,2 millions comparativement à une dépense de 1 526,1 millions l'année précédente, soit une hausse de 83,1 millions. Les principales explications des écarts sont les suivantes.

La baisse observée au programme 1, Promotion et développement de la métropole, et au programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, est attribuable respectivement à la révision des sommes affectées au Fonds de développement de la métropole et aux nouvelles modalités de remboursement des emprunts contractés dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec.

Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, la variation est rattachée principalement à l'augmentation de l'enveloppe des mesures financières du pacte fiscal nommées « hausse des compensations tenant lieu de taxes » et « diversification des revenus » ainsi qu'au redressement de la base budgétaire des mesures financières TGE-FFAL.

Au programme 4, Administration générale, la hausse des dépenses est due, d'une part, à la réalisation des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité et, d'autre part, à la croissance des dépenses d'amortissement à la suite des investissements significatifs réalisés notamment pour l'infrastructure municipale et les développements informatiques rattachés aux mesures financières du pacte fiscal.

Au programme 5, Développement des régions et ruralité, l'augmentation des dépenses résulte de la création de nouvelles conférences régionales des élus sur le territoire québécois et au financement des besoins dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité.

Au programme 7, Habitation, la croissance des dépenses résulte notamment du nouveau programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs ainsi qu'à la réalisation ou à la rénovation de logements dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec, Logement abordable Québec et des différents programmes de rénovation et d'adaptation de domiciles.

Budget d'investissements

Les immobilisations présentées au budget concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques. Au cours de l'exercice, le Ministère a procédé à l'actualisation de plusieurs équipements. Le développement du Système électronique de saisie des documents financiers s'est poursuivi au cours de l'exercice. La diminution des investissements se réfère à l'annulation de certains développements informatiques et au report de projets à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la hausse importante des sommes versées à la supercatégorie Prêts, placements et avances s'explique par le financement temporaire accordé aux comités de transition pour la reconstitution d'anciennes municipalités dans le cadre de la réorganisation territoriale.

Fonds de développement régional

Le tableau suivant présente les résultats du Fonds de développement régional (FDR) dont la gestion est confiée au Ministère.

Fonds spécial Fonds de développement régional

	Exercice 2004-2005		Exercice 2003-2004
	Prévisions	Réels	Réels
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Revenus	39 910,0	44 068,3	44 610,9
Dépenses	39 910,0	44 068,3	44 610,9

Le FDR est mis à la disposition des CRE. Il permet de financer les dépenses de fonctionnement des CRE ainsi que les ententes spécifiques et les autres activités prioritaires pour les intervenants régionaux. Les revenus prévus du FDR pour 2004-2005 sont constitués des sommes résiduelles qui n'ont pas été versées ou engagées par les conseils régionaux de développement au cours des exercices précédents et de l'enveloppe 2004-2005 qui se chiffre à 28 millions de dollars, dont 26,5 millions consentis au Ministère et 1,5 million au ministère des Transports. En plus de ces sommes, une enveloppe de 2,5 millions a été ajoutée pour financer les nouvelles CRE. Les revenus réels plus élevés de 4,2 millions, comparativement aux prévisions 2004-2005, s'expliquent notamment par la création des CRE et par la variation du rythme de liquidation des engagements.

5.3. Les ressources informationnelles

Le Ministère a procédé à des travaux d'harmonisation de son architecture d'entreprise en fonction des orientations gouvernementales de service en ligne et d'une approche encore plus active axée sur la clientèle. Le résultat de ce projet comporte des applications à court terme en matière de prestations de services électroniques et des travaux structurants qui se poursuivront pendant quelques années.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005, les développements suivants ont été réalisés :

- ▶ Optimisation des applications électroniques interactives utilisées pour transmettre les prévisions budgétaires et les rapports financiers des municipalités;
- ▶ Poursuite du développement des applications électroniques interactives utilisées par les organismes municipaux pour transmettre leurs besoins de financement incluant une intégration complète de l'application électronique du Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux au portail du Bureau municipal;
- ▶ Mise à jour technologique du système responsable de la gestion de l'entente financière et fiscale;

- Consolidation, stabilisation et sécurisation de l'infrastructure du réseau et des serveurs informatiques principalement par la réalisation des projets suivants : réaménagement du Centre de télécommunication et de traitement informatique; mise en place de bases d'entreposage décentralisées pour prévenir plus adéquatement les pannes et générer une disponibilité accrue d'espace magnétique; migration vers un nouvel environnement informatisé de prise des copies de sécurité pour actualiser la sauvegarde des données et en accroître la capacité et la fiabilité; démarrage d'un projet de relève des services informatiques pour assurer la continuité des services;
- Harmonisation des postes de travail avec les récentes applications Windows XP et Office XP.

Toujours avec la préoccupation d'augmenter le niveau de sécurité pour l'information numérique, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de différentes mesures en conformité avec les exigences de la Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques, notamment la catégorisation des actifs informationnels, la création d'un registre d'autorité, le dépôt d'un plan d'action pour sa campagne de sensibilisation sur la sécurité et l'amorce d'une analyse de risques pour les actifs informationnels.

Enfin, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de sa Politique de gestion documentaire en augmentant le nombre d'unités administratives utilisatrices du système de gestion documentaire ministériel. Une augmentation de 18,3 % s'ajoute à la proportion cumulée de 65 % réalisée depuis 2000. Ceci porte à 49 le nombre d'unités administratives utilisatrices du système de gestion documentaire ministériel.

6. Les autres exigences

6.1. Les allègements législatifs et réglementaires pour les municipalités

Les allègements réglementaires peuvent être législatifs ou administratifs. Plusieurs allègements réglementaires mis en œuvre au cours de l'année pour les municipalités génèrent un effet induit sur les citoyens et sur les entreprises. Ces allègements sont mentionnés plus en détail dans le présent rapport annuel aux rubriques auxquelles ils se rapportent. Il convient toutefois de souligner les principaux efforts d'allègement suivants :

- ▶ Réduction des contrôles a priori auprès des municipalités concernant les règlements d'emprunt pour accroître l'autonomie municipale et réduire les délais de mise en œuvre des ouvrages et des travaux visés par les règlements. Un premier allègement introduit en 2002 permet aux municipalités de 100 000 habitants et plus d'adopter des règlements d'emprunt ne décrivant que sommairement les ouvrages à réaliser, les règlements « parapluie », qui, après leur adoption, peuvent évoluer graduellement à mesure que la définition des ouvrages se précise.
- ▶ Accorder à tous les arrondissements des villes d'au moins 100 000 habitants le pouvoir d'engager leur crédit pour une période pouvant atteindre dix ans sans autorisation ministérielle et accorder à tous les arrondissements de la Ville de Montréal les pouvoirs d'adopter les règlements d'emprunt parapluie.
- ▶ Autoriser une municipalité à financer sur emprunt temporaire jusqu'à 100 % du montant d'un emprunt à plus long terme sans avoir recours à l'autorisation de la ministre.

6.2. La dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales. La ministre des Affaires municipales et des Régions peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par la ministre peut permettre soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence soit d'accorder un contrat à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public.

Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- ▶ article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),
- ▶ article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),
- ▶ article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01),
- ▶ article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02),
- ▶ article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2004-2005, la ministre des Affaires municipales et des Régions a exercé son pouvoir de dispense dans 15 dossiers. L'annexe 6 indique les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, la disposition législative habilitante, l'objet des contrats et les motifs de dispense.

6.3. L'éthique et la déontologie

La Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) contient des normes d'éthique et de discipline voulant que les employés de l'État doivent exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, avec honnêteté et impartialité et en évitant les conflits d'intérêts. Ils sont également tenus à la discrétion sur les renseignements recueillis dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs décisions doivent être prises dans le respect des chartes des droits, c'est-à-dire ne pas être fondées sur des motifs discriminatoires. De plus, ils doivent faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions et de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Pour satisfaire à ses obligations par rapport à l'éthique et à la déontologie, le Ministère a poursuivi les actions entreprises depuis quelques années.

- ▶ La répondante ministérielle en éthique a donné suite à toutes les questions d'ordre éthique des gestionnaires et du personnel et elle a formulé, dans certains cas, des recommandations au sujet de ces demandes.
- ▶ Quatre sessions de formation d'une demi-journée (L'éthique et la déontologie dans la fonction publique québécoise) ont été tenues pour le personnel du Ministère. Les employés récemment affectés aux responsabilités du développement régional et de la ruralité ont déjà reçu une formation en déontologie et en éthique au cours de l'année.
- ▶ Lors des sessions d'accueil, le sous-ministre a informé et a sensibilisé le nouveau personnel sur les valeurs de l'organisation à la base des règles de conduite qui doivent guider les fonctionnaires.
- ▶ Le personnel du Ministère a été sensibilisé à l'éthique par des rappels des règles en vigueur tant au moyen de messages par courriel qu'au moyen d'une diffusion continue de ceux-ci dans l'intranet.
- ▶ Des bulletins de réflexion provenant de l'Institut québécois d'éthique appliquée et portant sur différents thèmes traités d'un point de vue éthique ont été diffusés à tout le personnel d'encadrement.

6.4. L'évaluation de programme

Le Ministère s'est doté d'une politique et d'un cadre de gestion relativement à l'évaluation de ses politiques et de ses programmes et il dispose également d'un plan pluriannuel d'évaluation. Au cours du présent exercice, l'évaluation du programme d'infrastructures Canada-Québec s'est poursuivie pour mener au rapport final prévu en 2007. Aussi l'évaluation sur *Les regroupements municipaux au Québec et leur incidence sur la masse salariale des municipalités : 1992-2000* a été rendue accessible sur le site du Ministère à l'adresse suivante :

www.mamr.gouv.qc.ca/publications/obse_muni/regroupms_final.pdf

De plus, deux évaluations concernant des mesures d'aide au développement rural ont été menées par le ministère qui détenait antérieurement cette compétence. Les rapports d'évaluation de la mesure appelée *Agents de développement rural* et de la mesure appelée *Soutien au développement des produits du terroir* se trouvent aux adresses suivantes :

www.mdeie.gouv.qc.ca/publications/pdf/developpement_regional/fr/ruralite/rapport_agentsversionfinale.pdf

http://www.mdeie.gouv.qc.ca/publications/pdf/developpement_regional/fr/ruralite/MSDPTversionfinale.pdf

6.5. La politique linguistique du Ministère

La politique linguistique du ministère des Affaires municipales et des Régions indique comment le Ministère doit mettre en oeuvre les orientations générales du gouvernement en matière d'emploi de la langue dans l'accomplissement de la mission et des activités qui lui sont propres. Outre dans la Charte de la langue française, ces orientations sont précisées dans trois politiques qui ont inspiré celle du Ministère : la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique sur les marchés publics et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

En 1998, le ministère des Affaires municipales adoptait une première politique linguistique. En 1999, une révision était effectuée à la suite de la fusion avec le ministère de la Métropole. Depuis, le comité permanent de révision, qui relève du sous-ministre, procède à une mise à jour constante de cette politique à mesure que des changements se produisent comme en 2004-2005, avec la cession du volet « sport et loisir » et l'adjonction du volet « régions » pour former l'actuel ministère des Affaires municipales et des Régions.

6.6. Le programme d'accès à l'égalité

Le Ministère souscrit au programme d'accès à l'égalité et favorise une représentation diversifiée de la société québécoise. Le taux d'embauche des membres de groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones) en 2004-2005 s'est situé à 21,4 % pour le personnel permanent, occasionnel et étudiant. Ce taux a augmenté considérablement par rapport à celui de 2003-2004 qui était de 11,6 %.

D'autres données en matière d'embauche et de représentativité des membres de groupes cibles, des personnes handicapées et des femmes sont présentées en annexe 7 dans le formulaire intitulé *Reddition de comptes pour la période de référence du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005*.

6.7. La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Ministère a reçu 64 demandes d'accès aux documents parmi lesquelles 50 ont obtenu une réponse positive, 13 ont été refusées et une a fait l'objet d'un désistement. De plus, 19 autres demandes d'accès concernant le secteur du loisir et du sport ont été traitées; elles seront cependant considérées dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui détient désormais la compétence dans ces domaines.

Dans un autre ordre d'idées, le Ministère a produit une procédure de demande d'accès afin de contrôler l'accès au Fichier des rôles d'évaluation foncière et au Fichier des mutations immobilières qu'il détient. Cette procédure vient limiter l'accès de ces fichiers aux organismes publics pour lesquels ces données sont nécessaires à l'application d'une loi ou à l'exercice d'un mandat. Elle est conforme à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. Un aide-mémoire destiné aux utilisateurs internes de ces banques de données a également été produit.

Un document visuel de vulgarisation de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été présenté à 26 employés dans le but de les informer des implications de cette loi. La présentation est accessible par l'intranet du Ministère.

Enfin, deux décisions de la responsable de l'accès aux documents font l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission de l'accès à l'information.

6.8. Les suites données aux recommandations du vérificateur général

L'unité de vérification interne du Ministère agit à titre d'agent de liaison auprès du vérificateur général et assure, le cas échéant, le suivi des recommandations formulées par ce dernier.

Pendant l'exercice 2004-2005, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a effectué les vérifications suivantes :

- ▶ l'attestation des données financières servant à la production des comptes publics;
- ▶ la vérification des services d'eau et de la pérennité des infrastructures.

De plus, l'unité de vérification interne a été interpellée par le VGQ dans le cadre d'une vérification portant sur la vérification interne dans l'ensemble du gouvernement du Québec.

Les résultats de la vérification des services d'eau et de la pérennité des infrastructures et la vérification interne au gouvernement du Québec ont été publiés dans le rapport 2004-2005, tome 1, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2005. Quant à l'attestation des données financières, les résultats de la vérification ont servi à produire les états financiers gouvernementaux.

Le Ministère a achevé le suivi des recommandations découlant de la vérification de l'optimisation des ressources tel que le recommande le rapport du Vérificateur général du Québec 2002-2003, tome 1, portant sur les subventions consenties à des organismes sans but lucratif. L'unité de vérification interne a apprécié les mesures correctives proposées par les directions visées et en validera la mise en œuvre au cours du prochain exercice.

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions

Lois constitutives du Ministère

- › Loi sur le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (L.R.Q., chapitre M-22.1)
- › Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)

Lois refondues dont l'application relève en tout ou en partie* de la ministre des Affaires municipales et des Régions

- › Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)*
- › Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., chapitre A-15)
- › Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- › Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
- › Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
- › Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
- › Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
- › Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
- › Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
- › Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
- › Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
- › Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
- › Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
- › Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
- › Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)*
- › Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)*
- › Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
- › Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2)*
- › Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
- › Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
- › Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)
- › Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
- › Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
- › Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
- › Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)
- › Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15)
- › Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01)*

- Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
- Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) *
- Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
- Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
- Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)
- Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
- Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
- Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) *
- Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
- Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)
- Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

* Ce symbole indique que la ministre intervient dans l'application de cette loi même si elle relève d'un autre ministre.

Chartes et décrets

La ministre est également responsable des chartes des différentes municipalités. Ces chartes sont formées d'une ou de plusieurs lois d'intérêt privé (Charte de la Ville de Laval, par exemple). Les décrets de regroupement sont également considérés comme des chartes puisqu'ils ont effet de loi (les décrets des villes de Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières, par exemple).

Principales lois non refondues dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions

- Loi concernant la Ville de Schefferville (L.Q. 1990, chapitre 43)
- Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, chapitre 2)
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56) [Les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C-37.02.]
- Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale (L.Q. 2003, chapitre 14)
- Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) [Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006]

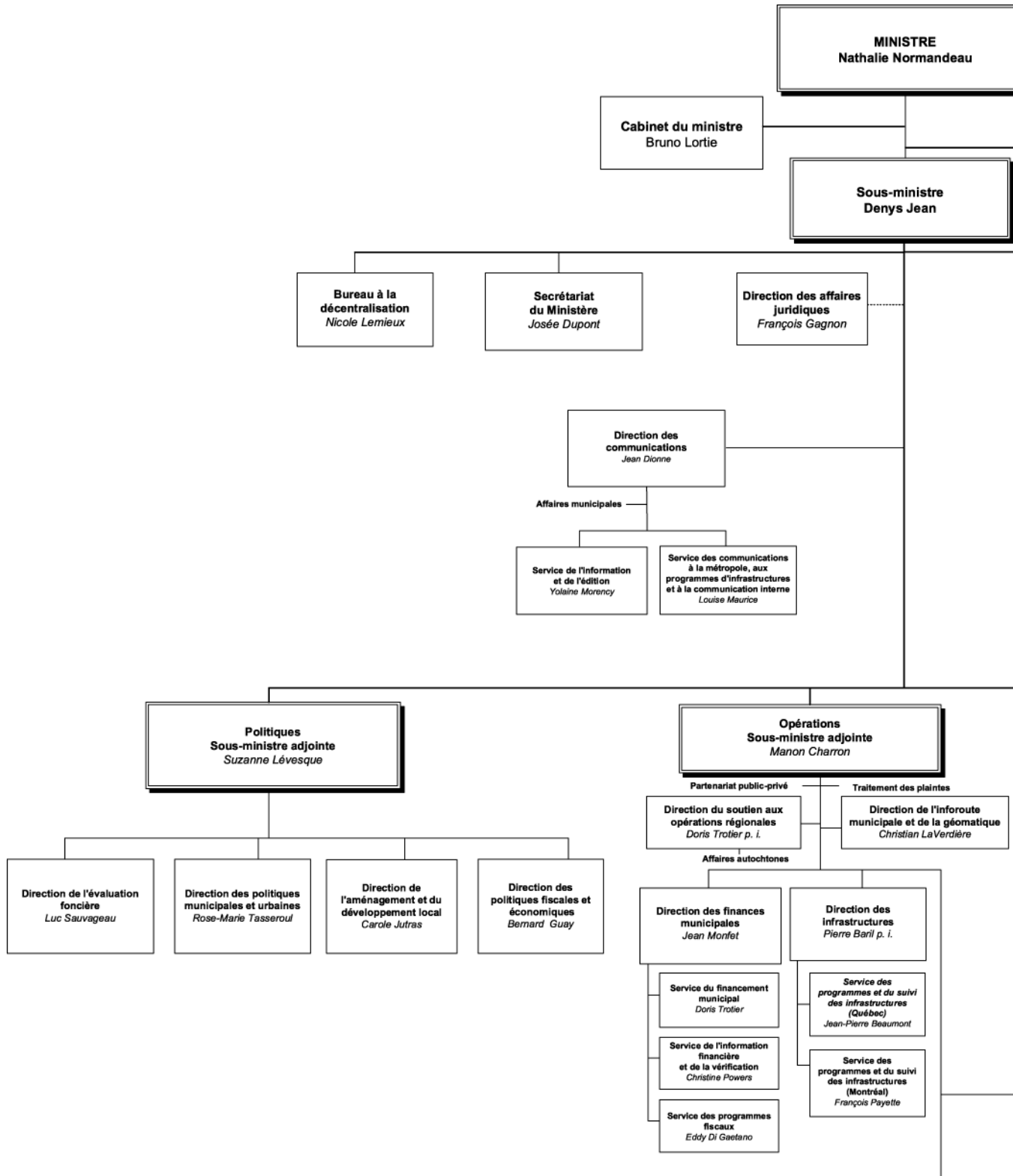
Autres lois refondues prévoyant l'intervention de la ministre des Affaires municipales et des Régions

- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01)
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
- Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24)
- Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01)
- Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
- Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2)

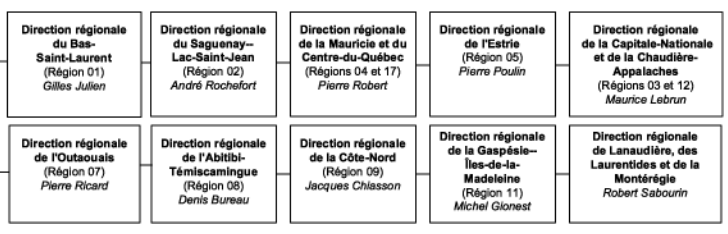
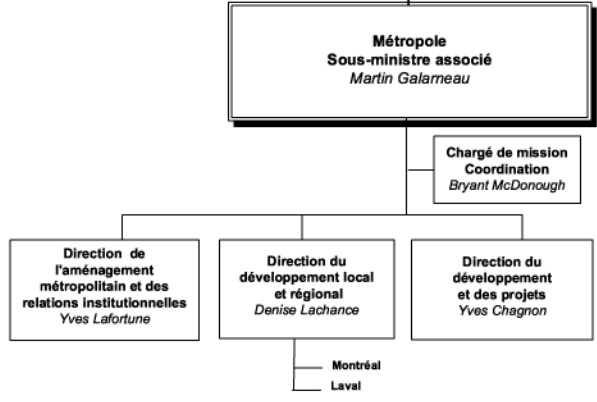
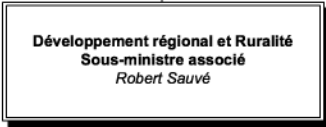
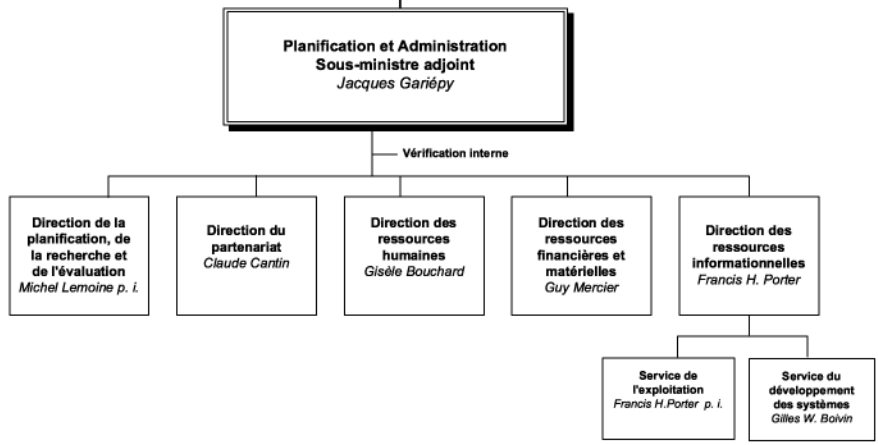
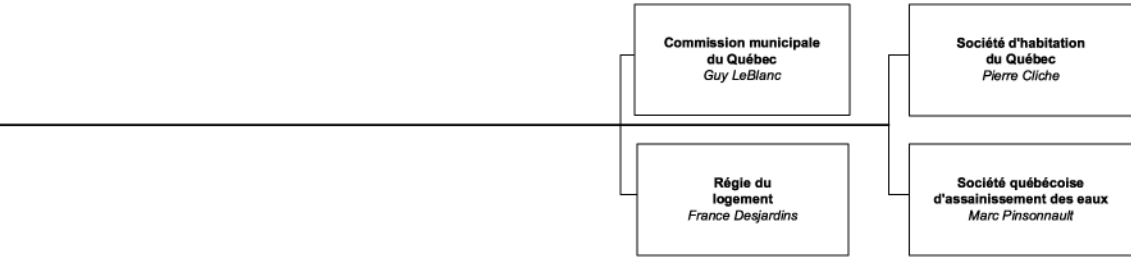
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
- Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1)
- Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
- Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.01)
- Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2.0.1)
- Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)
- Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)

Source : Direction des affaires juridiques
Date: 30 juin 2005

Organigramme du Ministère



Original signé par Denys Jean
Au 1^{er} avril 2005



Liste des objectifs non présentés en 2004-2005

Cette liste indique les objectifs du Plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et du Plan stratégique 1999-2002 du ministère des Régions qui ont été présentés dans la reddition de comptes de 2003-2004 et qui sont retirés de celle de 2004-2005. Les explications du retrait sont données dans les commentaires. La liste ne comprend pas les objectifs relatifs aux domaines du sport et du loisir, absents du présent rapport en raison de leur transfert vers un autre ministère. Elle exclut aussi ceux qui ont déjà fait l'objet d'explications quant à leur exclusion lors des redditions de comptes antérieures. On trouvera ces derniers objectifs à l'annexe 1 du Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. En ce qui a trait aux domaines du développement des régions et de la ruralité, la liste des exclusions antérieures est fournie à l'annexe 4 du Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche.

Indicateurs issus du Plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole		
Axes d'intervention	Objectifs non présentés en 2004-2005	Commentaires
ENJEU : DES INSTITUTIONS MUNICIPALES DYNAMIQUES, MODERNES ET EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX NOUVEAUX ENJEUX		
Orientation 1 : Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)		
La diversification des sources de revenus des MRC et des agglomérations urbaines	<p>S'assurer de l'instauration de mesures de fiscalité d'agglomération en :</p> <ul style="list-style-type: none"> › adoptant un règlement encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière › veillant à ce qu'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière soit mis en place (CMM et CMQ) › veillant à ce qu'un fonds de développement métropolitain soit mis en place pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) 	Réalisé en fonction de l'indicateur évalué au cours de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au Rapport annuel de gestion 2003-2004 (page 19)

Axes d'intervention	Objectifs non présentés en 2004-2005	Commentaires
Orientation 3 : Assurer le développement de communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu rural		
Le soutien aux communautés rurales et aux MRC dans l'exercice de leurs responsabilités	Soutenir financièrement les communautés et les MRC pour la réalisation de leurs nouveaux mandats en matière de sécurité incendie et de gestion des matières résiduelles	Reporté : les sommes restantes seront reportées au prochain exercice à la demande du ministère de la Sécurité publique ou elles seront intégrées au pacte fiscal
ENJEU : DES MODES DE GESTION ET DE FINANCEMENT RENOUVELÉS		
Orientation 5 : Alléger et simplifier la législation municipale		
Les lois municipales	Proposer l'adoption des lois sur l'organisation administrative des municipalités (livre 3) et sur les compétences municipales (livre 5)	Partiellement réalisé et reformulé pour le rendre plus adéquat aux orientations gouvernementales (objectif 34)
Orientation 7 : Préserver et moderniser les infrastructures municipales		
La pérennité des infrastructures municipales et le suivi des équipements pour le traitement des eaux usées	Améliorer les connaissances sur l'état des infrastructures et les immobilisations requises	Réalisé en fonction de l'indicateur évalué au cours de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au Rapport annuel de gestion 2003-2004 (page 26)
Orientation 8 : Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement		
Le système d'évaluation foncière	Analyser la faisabilité de transférer la responsabilité de l'évaluation foncière aux instances supramunicipales	Réalisé au cours de l'exercice précédent et mise en œuvre terminée tel qu'il apparaît au Rapport annuel de gestion 2003-2004 (page 30)
ENJEU : UN CADRE DE GESTION MINISTÉRIEL PERFORMANT ET AXÉ SUR LES RÉSULTATS		
Orientation 11 : Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel		
La création d'agences de prestation de services	Réaliser trois études de faisabilité sur la création d'agences de prestation de services : secteur de la gestion des compensations tenant lieu de taxes, secteur des activités de financement municipal et secteur de l'évaluation des immeubles complexes	Réalisé au cours de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au Rapport annuel de gestion 2003-2004 (page 36)

Axes d'intervention	Objectifs non présentés en 2004-2005	Commentaires
La gestion par résultats	Mettre au point un cadre d'évaluation de programme	Réalisé au cours de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au Rapport annuel de gestion 2003-2004 (page 36)
Les ressources humaines	Mettre au point un plan de main-d'œuvre et de relève d'ici 2002 de manière à assurer l'adéquation en nombre et en compétence des ressources humaines par rapport aux besoins du Ministère	Partiellement réalisé et reformulé pour le rendre plus adéquat aux orientations gouvernementales (objectif 36)
Indicateurs issus du Plan stratégique 1999-2002 du ministère des Régions		
Orientation : Contribuer à la mise en place de mesures favorisant un développement durable sur l'ensemble du territoire québécois		
Mobilisation des partenaires locaux et régionaux en vue de favoriser le développement économique, social et culturel	Veiller à ce que le bilan annuel produit par chacun des CLD fasse état des résultats obtenus en matière de création d'emplois et d'aide à l'entrepreneuriat sur son territoire	Demeuré sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. En conséquence, cet objectif sera inclus dans la reddition de comptes de ce ministère.
	S'assurer que tous les CLD regroupent ou coordonnent l'ensemble des organismes d'aide à l'entrepreneuriat sur le territoire	Demeuré sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. En conséquence, cet objectif sera inclus dans la reddition de comptes de ce ministère.
	S'assurer que le bilan annuel produit par chacun des CRD fasse état des résultats dans le cadre du Fonds de développement régional en ce qui concerne les ententes spécifiques et les projets structurants	La Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (LRQ, M-30.01) institue les conférences régionales des élus (CRE), mettant ainsi un terme aux CRD. Les résultats globaux du Fonds de développement régional sont présentés dans la section Ressources financières.

Axes d'intervention	Objectifs non présentés en 2004-2005	Commentaires
	Veiller à ce que tous les CLD et les CRD assurent une présence des jeunes sur leur conseil d'administration	Demeurés sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, les CLD seront inclus dans la reddition de comptes de ce dernier. Les CRE ayant également l'intention d'assurer une représentation des jeunes, on colligera l'information à ce sujet.
	Veiller à ce que tous les CLD et les CRD assurent une présence équitable des femmes sur leur conseil d'administration	Demeurés sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, les CLD seront inclus dans la reddition de comptes de ce dernier. Les CRE ayant également l'intention d'assurer une représentation équitable des femmes, on colligera l'information à ce sujet.
Élaboration et mise en œuvre de stratégies en vue de favoriser et de soutenir le développement des territoires en difficulté	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de développement économique des régions ressources	Demeuré sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. En conséquence, cet objectif sera inclus dans la reddition de comptes de ce ministère.

État d'avancement de la révision des schémas d'aménagement et de développement

Schémas d'aménagement et de développement révisés en vigueur

Nombre de schémas : 35

Nom de la MRC ou de la ville-MRC	Date d'entrée en vigueur
Mirabel ¹	1996-04-30
Les Collines-de-l'Outaouais	1998-02-04
Papineau	1998-02-26
Le Haut-Saint-François	1998-06-16
Memphrémagog	1998-12-22
Longueuil (anc. MRC de Champlain) ²	1999-02-25
Antoine-Labelle	1999-03-24
Asbestos	1999-04-14
Shawinigan (anc. MRC du Centre-de-la-Mauricie)	1999-07-30
Gatineau (anc. Communauté régionale de l'Outaouais)	1999-12-22
La Tuque (anc. MRC du Haut-Saint-Maurice)	2000-03-24
Coaticook	2000-06-22
Beauharnois-Salaberry	2000-06-28
Les Laurentides	2000-06-29
Bellechasse	2000-08-08
Le Haut-Saint-Laurent	2000-11-01
Acton	2000-12-15
Pontiac	2001-02-23
L'Assomption	2001-05-02
La Matapédia	2001-05-09
Lac-Saint-Jean-Est	2001-06-27
Matane	2001-07-13
L'Île-d'Orléans	2001-08-22
Le Val-Saint-François	2002-08-09
L'Amiante	2002-10-10
Les Moulins	2002-12-18
Maskinongé	2002-12-20
Le Granit	2003-04-25
Les Maskoutains	2003-09-18
La Côte-de-Gaspé	2004-03-31

Le Haut-Richelieu	2004-06-23
La Jacques-Cartier	2004-07-15
Vaudreuil-Soulanges	2004-10-22
Rouville	2005-02-04
Thérèse-De Blainville	2005-03-10

Schémas d'aménagement et de développement révisés mais non en vigueur

Les schémas ci-dessous ne sont pas en vigueur soit parce que le gouvernement a posé des objections ou a fait des demandes pour en assurer la conformité aux orientations gouvernementales soit parce qu'ils sont en cours d'analyse et que l'avis gouvernemental n'a pas été signifié avant le 31 mars 2005.

Nombre de schémas : 17

Nom de la MRC	Date d'adoption du dernier schéma de remplacement
La Rivière-du-Nord	1997-10-29
Lajemmerais	2003-10-09
La Haute-Yamaska	2004-02-12
Les Pays-d'en-Haut	2004-06-08
La Vallée-du-Richelieu	2004-06-16
Roussillon	2004-06-30
Brome-Missisquoi	2004-09-21
La Nouvelle-Beauce	2004-11-16
Les Jardins-de-Napierville	2005-01-12
Lotbinière	2005-02-09
La Vallée-de-l'Or	2005-02-16
Bécancour	2000-05-30
Lévis (anc. MRC de Desjardins) ³	2001-11-28
Beauce-Sartigan	2004-11-24
Montcalm	2004-03-09
Arthabaska	2004-05-19
Les Etchemins	2005-02-09

Légende

1. anc. : anciennement
2. La trame grisée indique qu'il s'agit d'un territoire compris en totalité ou en partie dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ou dans celui de la Communauté métropolitaine de Québec selon le cas.

Notes

1. La Ville de Mirabel a entrepris l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et l'a adopté le 6 décembre 2004.
2. La Ville de Longueuil doit achever la révision de deux schémas : celui du territoire de l'ancienne ville de Saint-Bruno-de-Montarville, qui lui vient de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et celui du territoire de l'ancienne municipalité de Boucherville, qui lui vient de la MRC de Lajemmerais. Cette révision devrait se terminer le 31 décembre 2005.
3. La Ville de Lévis avait l'obligation d'adopter un plan d'urbanisme unifié avant le 31 décembre 2004. Cependant, elle doit d'abord achever la révision des deux schémas d'aménagement qui lui viennent de l'ancienne MRC de Desjardins.

Bilan des moyens d'actualisation de la politique concernant la santé des personnes au travail

Période d'octobre 2001 à octobre 2004

Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise

Contexte

Par la présente politique, le Ministère, en tant qu'employeur, vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en prenant les mesures nécessaires au maintien et à la préservation de ce milieu afin de favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés.

Objectifs

- Promouvoir auprès de son personnel l'importance de maintenir une bonne santé physique et psychologique par des mesures concrètes, intégrées et continues
- Éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés

Moyens

Le Ministère définit des orientations dans ses différentes politiques particulières touchant ce domaine telles :

- Une politique ministérielle concernant la santé des personnes au travail
- Une politique concernant le programme d'aide et d'écoute
- Une politique sur l'aménagement des lieux de travail au Ministère
- Une politique concernant le harcèlement en milieu de travail
- Une politique concernant la gestion des renseignements médicaux
- Une politique concernant la protection des non-fumeurs

Certains mécanismes et pratiques ont été développés pour sensibiliser et aider le personnel à prendre en charge sa santé :

- Comité de santé et de sécurité au travail
- Représentants à la prévention (inspections périodiques des lieux de travail)
- Mise en œuvre d'un programme de prévention
- Mise en œuvre d'un programme de santé (notamment vaccination et formation des personnes travaillant dans des espaces clos)
- Pratiques de reconnaissance pour le travail réalisé
- Mécanismes de soutien au personnel du siège social et en région (activités de sensibilisation, conférences midi, séances périodiques d'évaluation de la condition physique, vaccination, etc.)
- Programme de soutien financier à la pratique d'activités encadrées de conditionnement physique

Résultats

- Appropriation de la politique gouvernementale et sensibilisation de tous les employés par l'adoption des différentes politiques ministérielles qui en découlent énoncées ci-dessus. Ces politiques ont été largement diffusées auprès du personnel du Ministère
- Mise en place de certaines mesures, pratiques, activités et services offerts aux employés en matière de santé et sécurité, d'aide aux employés, de prévention et de traitement de situations de harcèlement et de violence au travail favorisant ainsi une meilleure qualité de vie au travail
- Préoccupation d'agir sur l'aspect préventif par la mise en place d'un comité de santé et sécurité et par la tenue de différentes activités ou campagnes d'information liées à la santé et au bien-être du personnel

Organisation du travail, conditions d'exécution, environnement favorisant la santé physique et psychologique des personnes

Contexte

En 2001, la Société immobilière du Québec avait annoncé un vaste projet de réaménagement de l'édifice Jean-Baptiste-De La Salle, projet d'une vingtaine de millions de dollars et il était question de réduire considérablement les espaces individuels de travail grâce à un aménagement intégré de 6 pieds sur 8 pieds, ce qui avait soulevé de vives réactions, notamment du côté syndical.

N.B. Ce projet a été décalé dans le temps et les travaux débuteront bientôt tenant compte des éléments mentionnés ci-dessous.

Objectif

Le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) avait alors décidé de créer un sous-comité chargé de définir les conditions susceptibles de rendre le projet acceptable au point de vue ergonomique en allant chercher en même temps l'adhésion du personnel.

Moyens

Le rôle du sous-comité était de définir une politique ministérielle d'aménagement des lieux de travail afin de :

- Moderniser l'environnement de travail pour mieux répondre aux nouvelles réalités de l'organisation du travail;
- Rationaliser l'aménagement des espaces tout en respectant les besoins du Ministère;
- Garantir une bonne qualité de vie au travail pour l'ensemble du personnel du Ministère.

Résultats

- Politique adoptée par le comité de gestion en mars 2002 et approuvée par le sous-ministre
- Meilleure conformité aux normes et responsabilisation du personnel

Organisation du travail, conditions d'exécution, environnement favorisant la santé physique et psychologique des personnes

Contexte

Tenant compte de l'apport considérable de la reconnaissance sur la mobilisation des personnes et le climat de travail ainsi que de son impact sur la santé psychologique des personnes, le Ministère a décidé d'amorcer une réflexion en cette matière. Le meilleur élément favorisant l'engagement et le sentiment d'appartenance demeure le climat de travail d'où la nécessité d'agir à ce niveau. De plus, la politique gouvernementale sur la santé des personnes au travail dans la fonction publique vient préciser à maintes occasions l'importance de la reconnaissance pour favoriser le bon état de santé des personnes au travail, d'où l'à-propos de s'assurer que la reconnaissance est présente dans les pratiques de gestion.

Objectifs

- ▶ Favoriser l'émergence d'une culture ministérielle de reconnaissance répondant aux besoins du personnel
- ▶ S'assurer que toutes les occasions de reconnaissance soient saisies et que celle-ci soit présente dans les pratiques de gestion

Moyens

- ▶ Sensibilisation et organisation d'activités ministérielles de reconnaissance : sessions d'accueil, fête annuelle pour les employés de 25 ans de service ainsi que pour les personnes retraitées, etc.
- ▶ Mise en place d'un comité sur la reconnaissance au travail
- ▶ Questionnaire visant à recueillir les besoins et les préoccupations de l'ensemble du personnel en matière de reconnaissance au travail afin de faire des recommandations à la haute direction du Ministère

Résultats

- ▶ Une sensibilisation des autorités du Ministère à l'importance de la reconnaissance dans notre milieu
- ▶ Des pratiques en cours : sessions d'accueil, fête annuelle pour les employés de 25 ans de service ainsi que pour les personnes retraitées, etc.
- ▶ Un sous-comité du Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) a été mis en place afin de proposer au CMOT et au sous-ministre une série de recommandations concernant l'implantation d'un milieu de travail favorisant la reconnaissance
- ▶ Un questionnaire acheminé à tous les employés via l'intranet ministériel afin de connaître leurs besoins et les pratiques actuelles de reconnaissance au sein des unités ou du Ministère
- ▶ La présentation des résultats du questionnaire à l'ensemble des gestionnaires les sensibilisant à leur rôle en matière de reconnaissance

Milieu de travail exempt de harcèlement et de violence

Contexte

Le Ministère, en tant qu'employeur, vise à favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence ainsi qu'à fournir le support nécessaire aux personnes concernées. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant le harcèlement psychologique dans la Loi sur les normes du travail, il a maintenant de nouvelles obligations envers son personnel et doit axer davantage ses interventions vers la prévention.

Objectif

Prendre les moyens raisonnables en vue de favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence et les faire cesser, le cas échéant

Moyens

- ▶ Définition et adoption d'une nouvelle politique ministérielle concernant le harcèlement en milieu de travail (décembre 2001), en collaboration avec les différents représentants des employés. Cette politique inclut une procédure interne de traitement des plaintes. Elle a été diffusée à l'ensemble du personnel
- ▶ Désignation d'un responsable ministériel chargé de la coordination du dossier du harcèlement
- ▶ Discussions au comité de santé et sécurité sur ces dossiers
- ▶ Révision de la politique ministérielle concernant le harcèlement en milieu de travail pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail et approbation par les autorités du Ministère
- ▶ Sensibilisation auprès des gestionnaires et des employés du Ministère par des conférences, de la documentation, etc.

Résultats

- ▶ L'ensemble du personnel du Ministère a été sensibilisé à l'importance de favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement.
- ▶ Tout le support nécessaire a été fourni aux personnes concernées.
- ▶ La procédure interne de traitement des plaintes a été appliquée afin de faire cesser le harcèlement dans les situations qui ont été portées à la connaissance de l'employeur.

Programme d'aide aux employés, autres services d'aide comme moyens de soutien offerts au personnel des ministères et des organismes

Contexte

Le Ministère reconnaît que toute personne peut traverser, à un moment de sa vie, des périodes difficiles pouvant avoir un impact sur sa vie professionnelle, que ce soit un deuil, une maladie, des périodes de changement, d'adaptation ou de remise en question. Il arrive que, dans certains cas, une aide externe et spécialisée soit nécessaire pour l'aider à traverser cette période difficile.

Objectifs

- ▶ Venir en aide aux employés éprouvant des problèmes personnels qui affectent ou qui peuvent affecter leur rendement ou leur comportement au travail
- ▶ Réaliser des activités à caractère préventif et éducatif sur des sujets reliés à la santé et à la qualité de vie

Moyens

Mise en place d'un programme d'aide et d'écoute (PAE) qui comprend des activités de prévention et des services d'aide et d'écoute auprès des personnes en difficulté :

- Activités de sensibilisation et d'information auprès de l'ensemble du personnel
- Activités à caractère préventif et éducatif (conférences, services, chroniques, ateliers, etc.)
- Moyens de communication adaptés afin de diffuser de l'information et d'élargir le programme d'aide et d'écoute

Résultats

- ▶ Désignation d'une personne responsable du programme d'aide et d'écoute au Ministère
- ▶ Information, sensibilisation et diffusion du programme d'aide et d'écoute auprès du personnel (via l'intranet, dépliants, sessions d'accueil, etc.)
- ▶ Interventions d'aide et de support auprès de personnes en difficulté réalisées par la Direction des ressources humaines et références auprès de ressources spécialisées, s'il y a lieu
- ▶ Consultations du personnel du Ministère auprès de ressources spécialisées (environ 32 personnes différentes par année)
- ▶ Tenue de plusieurs conférences midi notamment sur l'alimentation, la gestion du stress, la santé mentale au travail, le dépistage du cancer du sein, l'équilibre travail-famille, etc.)
- ▶ Chroniques sur des sujets reliés à la santé et à la qualité de vie publiées dans l'intranet
- ▶ Ententes corporatives avec différents centres de conditionnement physique pour obtenir des tarifs privilégiés d'abonnement consentis au personnel du Ministère
- ▶ Services offerts aux employés sur les lieux de travail :
 - Massothérapie sur chaise
 - Cours de Workout
 - Cours de Power Yoga
 - Évaluation de la condition physique une fois par année
 - Bilan nutritionnel personnalisé
 - Vaccination contre la grippe
 - Dépistage du cholestérol, de la glycémie et de l'hypertension
- ▶ Campagne d'information sur :
 - La semaine québécoise pour un avenir sans tabac
 - La semaine nationale de la santé mentale (semaine antistress)
 - La marche (Mon style de marche)

Pouvoir de dispense exercé par la ministre à l'égard du régime des contrats municipaux

Organismes visés	Dispositions législatives	Objet du contrat	Motifs
Ville de Lévis	573.3.1 LCV	Service de collecte sélective	Maintien du service entre la date de fin du contrat et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles L'appel d'offres original prévoyait deux possibilités de durée du contrat La soumission la plus basse dans les deux cas avait donné lieu au contrat actuel
Ville de Longueuil	573.3.1 LCV	Assurance collective des cols bleus et des cadres	Harmonisation des différents régimes d'assurance collective de tous les employés de la nouvelle ville
Ville de Mont-Laurier	573.3.1 LCV	Assurance collective Ancienne Municipalité de Des Ruisseaux	Harmonisation des régimes d'assurance collective des employés de la nouvelle ville Négociation des premières conventions collectives depuis le regroupement
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Services professionnels Rue Notre-Dame – design urbain	Les contrats de « design urbain » ne sont pas assujettis aux accords de libéralisation des marchés publics ou n'y contreviennent pas Contrat pour le développement d'un concept octroyé à l'entreprise qui avait créé le concept lors d'un contrat antérieur
Ville de Mont-Tremblant	573.3.1 LCV	Travaux de construction d'une salle multifonctionnelle	Risque d'annulation des garanties sur les travaux si un nouveau contrat était octroyé à un tiers

Organismes visés	Dispositions législatives	Objet du contrat	Motifs
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	938.1 CMQ	Services de cueillette et de transport des matières résiduelles	Maintien du service entre la date de fin des contrats et le début des activités de la régie régionale Contrat de courte durée
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Assurance collective	Harmonisation des régimes d'assurance collective avec les contrats de travail
Municipalité de Saint-Célestin	938.1 CMQ	Travaux de pavage	Gestion de contrats à la suite d'un problème technique lié à une question de garantie Travaux antérieurs défectueux remplacés par des travaux de meilleure qualité Montant prévu de la dépense inférieur aux seuils stipulés aux accords de libéralisation des marchés publics
Municipalité de Sainte-Sophie	938.1 CMQ	Services professionnels Négociation de conventions collectives	Poursuite d'un mandat Garantie des services rendus
Ville de Saint-Raymond	573.3.1 LCV	Services de cueillette et de transport des matières résiduelles	Maintien des services entre la date de fin des contrats et le début des activités de la régie régionale Contrat de courte durée
Ville de Saint-Tite	573.3.1 LCV	Réparation d'un pont Rivière Mékinac-Nord	Mise en concurrence par voie d'invitation écrite Valeur estimée par le MTQ inférieure à la soumission la plus basse Délais serrés pour réaliser les travaux

Organismes visés	Dispositions législatives	Objet du contrat	Motifs
Municipalité de Saint-Ubalde	938.1 CMQ	Services de cueillette et de transport des matières résiduelles	Maintien des services entre la date de fin des contrats et le début des activités de la régie régionale Contrat de courte durée
Ville de Trois-Rivières	573.3.1 LCV	Travaux d'aqueduc et d'égout Rue Notre-Dame Ouest	Harmonisation des travaux avec le MTQ Contrat octroyé à l'entreprise ayant été choisie lors de l'appel d'offres lancé par le MTQ Montant du contrat inférieur aux seuils des accords de libéralisation des marchés publics
Ville de Trois-Rivières	573.3.1 LCV	Acquisition d'équipements de sécurité	Absence de concurrence liée à des raisons d'ordre technique
Réseau de transport de la Capitale	103 Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)	Services professionnels en matière de développement organisationnel	Poursuite d'un mandat Garantie des services rendus

CMQ : Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)

LCV : Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. 19)

Embauche et représentativité

1. Renseignements généraux

L'embauche

	Permanents (y compris les temporaires)	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	7	33	42	17

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2005

Effectif total (personnes)	498
----------------------------	-----

2. Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche

	Permanents (y compris les temporaires)				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires			
	CC	Angl.	Aut.	global	CC	Angl.	Aut.	global	CC	Angl.	Aut.	global	CC	Angl.	Aut.	global
Nombre de personnes embauchées	0	1	0	1	10	1	0	11	7	0	0	7	1	0	0	1
Pourcentage	0	14,3	0	14,3	30,3	3,0	0	33,3	16,7	0	0	16,7	5,9	0	0	5,9

Rappel de l'objectif :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

Le taux de représentativité

	Permanents (y compris les temporaires)			
	CC	Angl.	Aut.	global
Représentativité en nombre	16	1	0	17
Pourcentage	3,2	0,2	0	3,4

3. Personnes handicapées

Rappel de l'objectif :

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Le taux de représentativité

	Permanents (y compris les temporaires)
Nombre de personnes embauchées	1
Représentativité en nombre	3
Pourcentage (représentativité)	0,6

4. Femmes

Niveau de représentation

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel *	Personnel de bureau, technicien assimilé	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	12	96	142	0	0
Pourcentage	25,5	35,4	80,2	0	0

* Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.